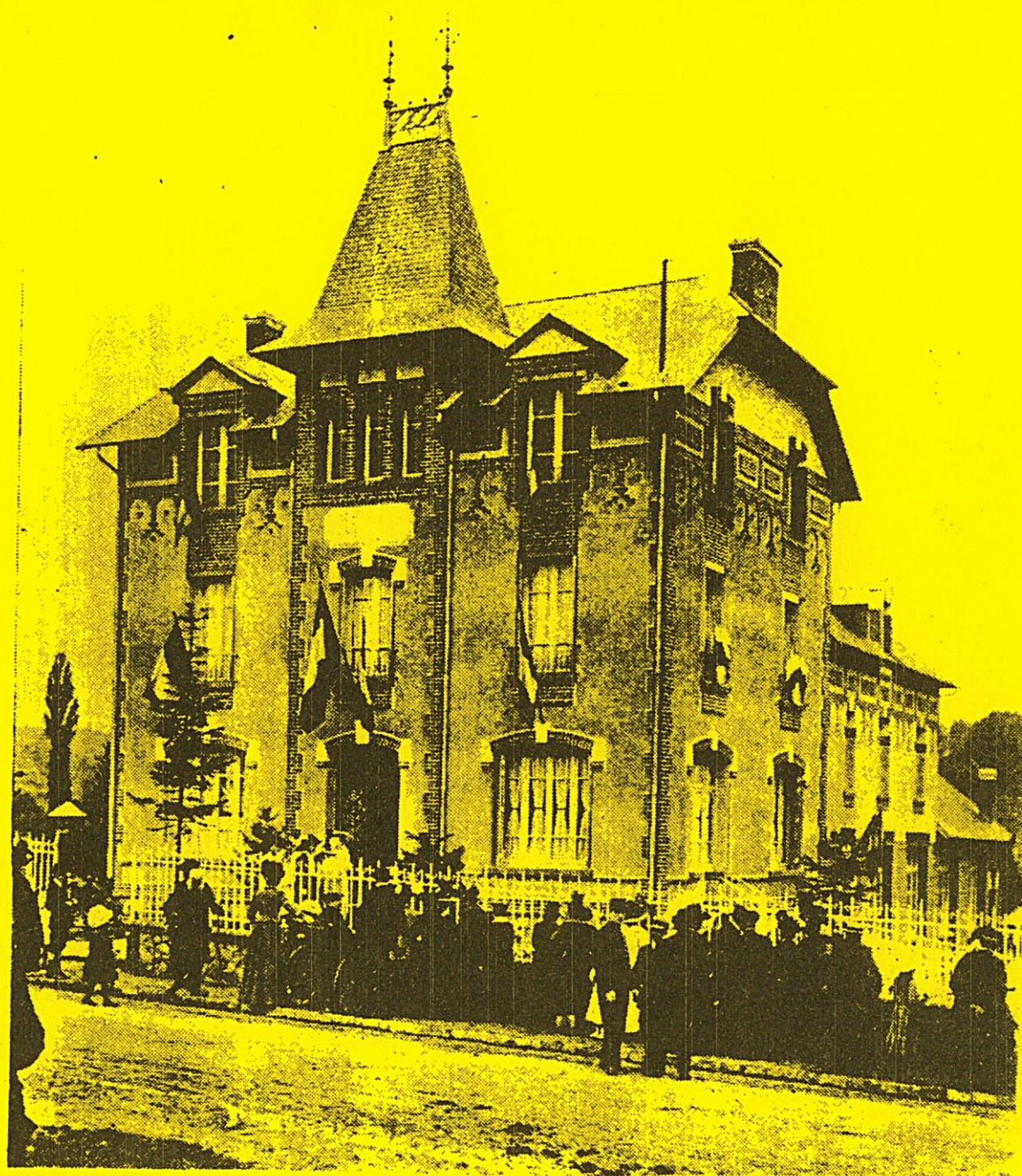


HISTOIRE & TRADITIONS POPULAIRES



Inauguration de l'école de filles de Livarot : 15 septembre 1912

Histoire et Traditions populaires



N° 67

Septembre 1999

Bulletin trimestriel publié par le Foyer rural le Billot

N° de publication : ISSN 0298 6728

Nombre d'exemplaires : 500

Responsables de publication :

Gérant : Jack Maneuvrier

Membres : Almir et Ginette Bellier, Nadège Bilusis, Dominique Bordeaux, Yvon et Arlette Bouillé, Denise Bourgault, Eric Bourgault, Thierry et Paule Bricon, Stéphanie Bricon, Henri Callewaert, Michel et Marie-France Chanu, Yvette Denis, Pierre et Brigitte Ferrand, Dominique Fournier, Pierre et Christiane Girard, Jean et Marie Godet, Gérard et Chantal Guillin, Marie-Thérèse Hugot, Claude et Michèle Lemaitre, Christophe Maneuvrier, Danie Maneuvrier, Michel Nigault, Jacqueline Pavy, Odile Plékan, Philippe et Michèle Sorin, François et Colette Wèbre.

Abonnement simple : 80 F

Abonnement avec adhésion à l'Association : 120 F

De nombreux bulletin sont distribués par nos adhérents ; en cas d'envoi par la poste, ajouter 40 F.

Sommaire

N° 67- Septembre 1999

<i>Sommaire</i>		p. 3
<i>A nos lecteurs</i>		p. 5
<i>La foire et le marché de Mézidon des origines au 16^e siècle</i>	Sébastien Bourdon	p. 6
<i>Inauguration de l'école de Livarot le 15-09-1912</i>		p. 21
<i>Le pain brié en Normandie</i>	Jack Maneuvrier	p. 25
<i>Activités de l'Association « Les amis de la vallée de la Monne »</i>		p. 27
<i>Les journées du Patrimoine avec les Amis de la vallée de la Monne</i>		p. 29
<i>A propos des Charitons</i>	Claude Lauzanne	p. 31
<i>Brève histoire des confréries de Charité</i>	Claude Lauzanne	p. 34
<i>Règlement de la Confrérie de Charité de Vieux-Pont-en-Auge</i>		p. 44
<i>Les Journées du Patrimoine dans la région de St-Pierre-sur-Dives</i>		p. 53
<i>Chapelle royale de Montpinçon, concert du 17-10-1999</i>		p.56
<i>Les graines carbonisées du site archéologique De la Bruyère du Hamel à Condé sur Ifs</i>	Christelle Signol	p. 57
<i>Corrigé du Rallye-pédestre du 4 juillet et résultats</i>		p. 67
<i>Association Randonnées et Patrimoine de la Viette</i>		p. 72

A nos lecteurs

L'Assemblée Générale de notre Association aura lieu le

vendredi 29 octobre 1999 à 18 heures au Foyer

Conformément aux statuts, cette annonce tient lieu de convocation. Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale vous pouvez envoyer le pouvoir inclus dans le bulletin.

Programme de la soirée

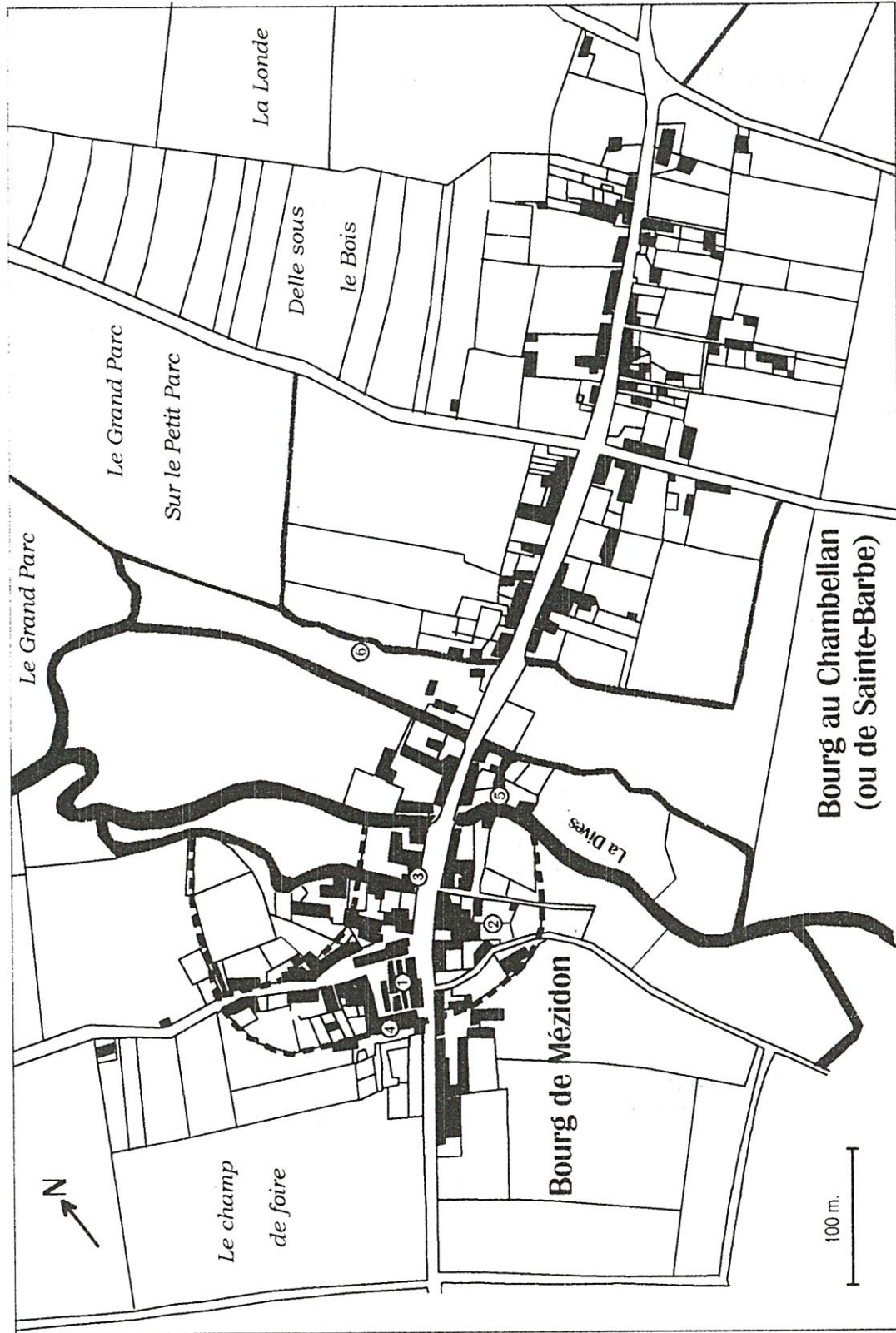
Election du tiers sortant. Tout adhérent à l'Association peut faire acte de candidature avant le 22 octobre.

- Rapport moral et d'activités
- Rapport financier
- Projets pour l'an 2000 :
 - Exposition
 - Forum et Fête
 - Journée « manoirs »
 - Journée de l'archéologie
 - Voyage à Paris
 - Activités « Arts plastique »
 - Promenades pédestres
 - Le bulletin trimestriel
 - Coopération avec les associations voisines
 - Installation du bureau de l'emploi jeune et travaux dans la classe mobile.
 - Fête folklorique et rallye pédestre

Nous savons que les Assemblées Générales n'engendrent pas, généralement, un grand enthousiasme. Néanmoins nous souhaitons vivement votre présence car c'est au cours de cette soirée que sera fixé le programme de nos activités pour l'année prochaine.

Une projection de diapositives rappelant quelques activités passées et une surprise termineront cette soirée.

Topographie des bourgs de Mézidon



Source : CAIRON (J.-A.), "Mézidon au Moyen Âge",
 Bull. de la Société historique de Lisieux, n° 34,
 années 1994-1995, Lisieux, 1995, p. 185-198.

- | | | | |
|---|-------------------|---|---|
| ① | Place du marché | ⑤ | Moulin à tan |
| ② | Eglise Notre-Dame | ⑥ | Boucherie (en 1810) |
| ③ | Moulin à blé | | --- Limites probables du château et du bourg de Mézidon |
| ④ | Halle à blé | | |

La foire et le marché de Mézidon,

des origines au 16ème siècle

S'il est un fait bien établi par les historiens qui se sont intéressé aux foires et marchés de Normandie à l'époque médiévale, en particulier Lucien Musset ¹, il s'agit bien du caractère rural de la majorité de ces lieux d'échange. Ce système, très indépendant du réseau urbain, était particulièrement bien adapté à une société où les ruraux formaient la majorité de la population et constituait un élément essentiel du paysage économique de la région. Malheureusement, l'existence de la plupart de ces sites ne nous est souvent connue que par quelques rares mentions. A l'occasion d'une étude effectuée sur le temporel de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives à la fin du Moyen Age, il est apparu que cet établissement disposait à Mézidon de droits importants sur le marché et la foire qui s'y déroulaient, d'où la présence dans les fonds de cette communauté religieuse, conservés aux archives départementales du Calvados d'un dossier assez bien fourni concernant cette place commerciale rurale. Nous utiliserons pour en décrire les traits significatifs le plan chronologique suivant :

1 Les origines : 1291-1337

2 L'accord de 1337

3 La foire et le marché de Mézidon au début de la période moderne

Il convient tout d'abord de préciser le cadre dans lequel se déroulaient cette foire et ce marché. L'agglomération de Mézidon à l'époque qui nous intéresse était constituée de deux centres d'habitat distincts séparés par la Dives. Le premier, sur la rive gauche, était un bourg castral, centre d'une seigneurie de taille moyenne détenue depuis le premier quart du 12^{ème} siècle les seigneurs de Tancarville. Cette famille possédait également l'importante seigneurie haut normande de Tancarville ainsi que le titre de chambellan de Normandie. Sur la rive opposée se trouvait le bourg abbatial du prieuré de Sainte-Barbe dont Rabel de Tancarville avait autorisé la fondation en 1128 ². Enfin, point de passage sur la Dives, Mézidon était traversé d'est en ouest par la seule route reliant Caen et Lisieux praticable toute l'année.

¹ MUSSET Lucien, « foires et marchés en Normandie à l'époque ducale », *Annales de Normandie*, mars 1976, n°1, p. 3-26.

1^{ère} partie : les origines (1291-1337)

1) Foires et marchés

Le droit de posséder foires et marché figurait parmi les prérogatives économiques dont disposaient certaines seigneuries. Ce droit donnait lieu à la perception de taxes telles que les tonlieux, les péages et surtout les coutumes, perçues à l'occasion de l'achat et de la vente de marchandises. Comme théoriquement aucune transaction ne pouvait s'effectuer en dehors de ce cadre, ce droit pouvait procurer à ceux qui le détenaient de substantiels profits. Ceux-ci étaient d'autant plus élevés que l'aire d'approvisionnement du marché était importante, débordait le cadre de la seigneurie et détournait à son profit les richesses des seigneuries voisines. Aussi leurs propriétaires étaient-ils peu enclins à laisser s'installer dans leur voisinage de nouveaux centres de transaction. La contestation qui s'éleva vers la fin du 13^{ème} siècle entre les seigneurs de Tancarville et différents propriétaires de foires et marchés des alentours en offre une assez bonne illustration.

2) Le temps des conflits : 1291-1337

Nous devons les premières informations sur le marché de Mézidon, de la fin du 13^{ème} siècle au premier tiers du 14^{ème}, à une clameur de Haro lancée en 1527 par Jacques de Silly, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives à l'encontre de religieux du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge qui contestaient les droits sur le marché et la foire de Mézidon détenus par sa communauté³. Notre abbé rappelle dans cette clameur les circonstances dans lesquelles son abbaye se trouva associée à cette entreprise. Ce petit historique, probablement rédigé à partir de documents provenant du chartrier de l'abbaye, contient plusieurs références précises qui tendent à en assurer la fiabilité.

La première mention d'un marché à Mézidon remonte à la fin du 13^{ème} siècle, alors que Robert chambellans (sic), seigneur de Tancarville, décida de sa propre autorité, semble-t-il, d'établir un marché dans ce bourg.

Cette décision eut pour conséquence de soulever les protestations des abbayes de Troarn et de Saint-Pierre-sur-Dives, du roi représenté par son prévôt de Falaise, et d'un certain seigneur d'Auvray pour lequel nous n'avons pu trouver d'information. Ces derniers redoutaient le tort que risquait d'infliger cette création à leurs marchés respectifs situés à peu de distance. Cette nuisance risquait d'être d'autant plus importante que le marché revendiqué par ledit Robert avait lieu le samedi, coïncidait donc avec ceux de Falaise et Troarn et suivait d'un jour seulement l'un des deux marchés de Saint-Pierre-sur-Dives. L'affaire finit par

² Voir CAIRON Jean-Alain, « Mézidon au Moyen-Age », *Bulletin de la Société historique de Lisieux*, n°34, 1994-1995, p 185-198.

³ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7366.

aboutir devant l'Echiquier de Normandie, qui par un arrêt rendu en 1291, trancha en faveur des plaignants, rejetant le prétendu droit invoqué par le seigneur de Tancarville.

La portée de cette décision de justice fut semble-t-il assez limitée puisque nous retrouvons quelques décennies plus tard l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives et le prévôt de Falaise de nouveau en procès contre Guillaume, fils et successeur de Robert. L'Echiquier dans une séance tenue à Rouen le jour de la saint Michel 1330 confirma la précédente décision, ordonnant en outre que « cedit marché et halles soient du tout détruits et abatues à tousiours ; et sera fait scavoir et publier au pays afin que nulz doresnavant n'y allassoit ». Bien qu'illégal, ce marché disposait dès cette époque d'installations permanentes. Encore une fois, cette sentence resta lettre morte. Les revendications concernant ce marché furent reprises de 1330 à 1337 par les successeurs de Guillaume, tout d'abord par Aubert de Haugest, chevalier, et Isabelle de Tancarville, sa femme, puis par l'héritier de cette dernière, Jean de Orlevy, également seigneur de Tancarville et chambellans de Normandie. Dans cette dernière phase, les prétendants au droit de foire et marché ne semblent plus être opposés qu'aux seuls religieux de Saint-Pierre-sur-Dives.

3) L'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives

Il ressort de cette série de procès que l'abbaye de Saint-Pierre fut l'adversaire le plus constant des seigneurs de Tancarville quant à l'établissement d'un marché à Mézidon. Cette détermination se comprend dans la mesure où cette communauté possédait dans le bourg où elle était installée quatre foires annuelles et deux marchés hebdomadaires⁴. Or, s'il est un fait bien admis, c'est que les foires et les marchés étaient l'une des sources de revenus que les ecclésiastiques exploitèrent avec le plus de méthode.

L'intérêt des religieux pour cette prérogative semble d'ailleurs avoir été particulièrement prononcé en cette fin de 13^{ème} siècle alors que s'ouvrait le conflit avec le seigneur de Tancarville. Ainsi, la procédure qui s'engage en 1291 est elle à mettre en relation avec un événement survenu peu de temps avant dans le bourg de Saint-Pierre-sur-Dives. Ses bourgeois, de par leur statut, bénéficiaient d'un certain nombre de privilèges économiques, au premier rang desquels figurait celui, non négligeable, d'être francs de coutume sur les denrées achetées aux marchés qui se tenaient dans leur bourg. Cette dispense devait représenter pour les religieux, un sérieux manque à gagner, Ils décidèrent donc de s'y attaquer. En 1289, Les bourgeois et habitants de Saint-Pierre, dans l'incapacité de présenter les titres prouvant qu'ils détenaient cette franchise, se la voient supprimer par un arrêt de l'Echiquier⁵.

⁴ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H7190.

⁵ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7190.

Si ces religieux étaient attachés à combattre ces formes d'exemption, ils étaient également déterminés à limiter dans la région la création de nouveaux centres commerciaux susceptibles de concurrencer leurs foires et marchés. Faute de pouvoir empêcher toutes ces innovations, tout au moins réussirent-ils à capter une partie des revenus qui en découlaient. Déjà en 1191, par un accord passé avec Henri de Nonant, seigneur d'Ecots, nos religieux se trouvaient associés à la gestion de la foire de Saint-Georges-en-Auge et en percevaient une partie des revenus ⁶.

Après presque cinquante ans de procédures infructueuses, les religieux de Saint-Pierre-sur-Dives finirent également par adopter avec les seigneurs de Tancarville la voie du compromis. En 1337 un accord mit fin aux contestations.

2^{ème} partie : L'accord de 1337

1) Les termes de l'accord

L'intégralité de cet accord nous est parvenue sous forme d'une copie collationnée le 23 novembre 1616 à partir d'un original détenu par les religieux de Sainte-Barbe ⁷. Par cet accord conclu, à Rouen devant les baillis de Rouen et de Caen le dimanche après la saint Lucas 1337, entre Jean de Orlevy et Jean, abbé de Saint-Pierre, les religieux reconnaissaient l'existence du marché revendiqué par les seigneurs de Tancarville. En contrepartie, les revenus seraient partagés équitablement entre les deux contractants. La justice y serait exercée conjointement par les sénéchaux des deux seigneurs. Les revenus tirés de marchandises qui viendraient à être saisies seraient également partagés. Guillaume pourrait tenir une foire le jour de la saint Martin d'hiver et si le hasard du calendrier la faisait coïncider avec le marché du samedi, le cas faisait l'objet de dispositions particulières : le chevalier en lèverait alors tous les revenus, et en échange de quoi, les religieux bénéficieraient de ceux du marché qui se tient la semaine précédente. Il est tout à fait probable que cette foire qui n'est mentionnée ni en 1291 ni en 1330 soit créée à l'occasion de cet accord. Les religieux s'engageaient à entretenir à leurs frais les halles existantes et à les agrandir si besoin en était. Si il convenait pour réaliser cette extension d'acquérir de nouveaux terrains, l'achat serait réalisé à frais communs. Dans les cinq ans suivant cet accord, le seigneur de Tancarville pouvait récupérer les droits détenus par les religieux en les échangeant contre des biens de même valeur, situés dans les sergenteries de Saint-Pierre-sur-Dives et Jumel ; les religieux seraient dans ce cas obligés d'accepter la transaction

⁶ MUSSET, Lucien, « L'Ancienne foire rurale de Saint-Georges-en-Auge (XII^{ème}-XV^{ème} siècle) », Annales de Normandie, juin 1993, n°2, p.85-90.

⁷ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7366. Voir pièce justificative.

2) La coutume

Quels étaient les droits perçus à Mézidon ? L'accord, étrangement, reste muet à ce sujet. Selon la copie de la pancarte de 1591 des droits perçus aux foires et marchés Saint-Pierre-sur-Dives par les religieux : « lesdits sieurs ont droit de prendre et recevoir une moitié des pareils droits que dessus, à la foire Saint-Martin, scéante à Mézidon, et chacun jour de marché, audit lieu, avec la dignité de la police desdites foires et marchés par leur bailly et ses lieutenants avec le sénéchal de la baronnie dudit lieu, suivant le concordat fait entre iceux comtes, orateurs et les sieurs et religieux de Sainte-Barbe »⁸. L'information est tardive et d'après ce passage de la pancarte ces dispositions résultaient d'un accord passé avec les chanoines de Sainte-Barbe, or ceux-ci ne rentrèrent en possession des droits sur le marché et la foire de Mézidon qu'en 1489. Rien ne nous permet d'affirmer que ces dispositions avaient cours avant 1591. Notons cependant que si ce marché était partagé entre deux seigneurs, pour des raisons évidentes, il n'était possible d'appliquer qu'une seule coutume.

3) Importance du calendrier

Les religieux de Saint-Pierre au début du 17^{ème} justifiaient ainsi les revenus qu'ils percevaient à Mézidon : « il y a trois cents années que le possesseur du fief de Mézidon voulut y établir un marché qui pouvoit diminuer notablement les droitz de celui de Saint-Pierre qui n'en est éloigné que de demie lieue, ce qui obligea lesdits abbés et religieux de Saint-Pierre de s'y opposer, et par transaction de l'an 1337, ils consentirent l'établissement dudit marché de Mézidon, et réduisirent les deux jours de leur marché qui tenoit les lundy et vendredy, au lundy seul, parce que les droitz et les revenus qui proviendroient de celui de Mézidon seroient partages entre eux par moitié »⁹.

Coordonner les dates des réunions commerciales afin de limiter la concurrence était nécessaire pour préserver les intérêts des uns et des autres et maintenir l'équilibre économique. La reconnaissance d'un nouveau marché le samedi à Mézidon par les religieux avait donc entraîné la suppression de celui du vendredi à Saint-Pierre, mais cette perte était compensée par les nouveaux droits qu'ils percevaient.

Les foires répondaient aux mêmes impératifs. Comme l'a montré J.-M. Vallez pour Falaise, celles-ci se succédaient, formant un véritable cycle¹⁰. Il en allait de même pour le bourg de Saint-Pierre-sur-Dives où il se tenait quatre foires par an. Le cycle débutait avec la foire de l'Annonciation Notre-Dame le 25 mars et

⁸ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7182.

⁹ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7366. Ce document n'est pas daté mais a été rédigé à l'intention d'Alexandre de Breauté, abbé de cette abbaye de 1637 à 1657.

¹⁰ VALLEZ Jean-Marie, « recherches sur l'histoire sociale et économique de Falaise du 11^{ème} siècle à la guerre de Cent Ans », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome LV, années 1959-60, p.39-85.

s'achevait avec celle de la Nativité Notre-Dame le 9 septembre (ces deux foires nous dit la copie de la pancarte de 1591, avaient lieu le lendemain de la fête). Ainsi, durant plus de la moitié de l'année il ne se tenait aucune foire dans ce bourg. Non seulement cette création ne portait pas préjudice aux foires de Saint-Pierre mais permettait de compléter le cycle en meublant la moitié de l'année durant laquelle il ne se tenait aucune manifestation commerciale. Cette création pouvait, en revanche être assez préjudiciable à l'abbaye de Troarn qui possédait dans sa baronnie un marché le samedi et droit de foires aux deux fêtes saint Martin¹¹. Nous n'avons cependant trouvé aucune trace de protestation de sa part. Mais il est vrai que déjà en 1330 elle ne faisait plus partie de ceux qui devant l'Echiquier de Normandie protestaient contre l'existence d'un marché à Mézidon.

Il est possible que les foires de Saint-Pierre-sur-Dives et de Mézidon s'inscrivaient dans un cadre plus vaste. En effet en reprenant les dates de leurs foires ainsi que celles de Falaise, ville qui fut assez impliquée dans les procès contre les seigneurs de Tancarville, nous obtenons le calendrier suivant :

Figure 1 : Calendrier des foires autour de Mézidon

Dates	Lieux	Nom de la foire
26 mars	Saint-Pierre-sur-Dives	Annonciation Notre-Dame
1 ^{er} mai	Saint-Pierre-sur-Dives	Aucune dénomination particulière
20 juin	Falaise	Saint-Gervais
22 juillet	Saint-Pierre-sur-Dives	Madelaine
10 août	Falaise	Saint-Laurent
15-22 août	Falaise	Guibray
9 septembre	Saint-Pierre-sur-Dives	Nativité Notre-Dame
29 septembre	Falaise	Saint-Michel
12 novembre	Mézidon	Saint-Martin d'hiver

¹¹ *Notice sur la paroisse de Troarn et Saint-Pair*, Caen, 1913. Ces deux foires furent confirmées par lettres patentes de Charles VII le 1^{er} juillet 1485.

Ce tableau montre que toutes ces foires s'enchaînaient avec une certaine régularité. Ce résultat n'était certainement pas le fruit du hasard. Cette impression semble d'ailleurs confirmée par un événement survenu postérieurement. En 1642, les religieux de Saint-Pierre-sur-Dives obtinrent du roi le droit de tenir dans leur bourg quatre nouvelles foires. Deux d'entre elles étant un peu trop proche dans le temps de foires qui se tenaient « d'ancienneté » à Falaise, les bourgeois et habitants de cette ville furent amenés à s'accorder avec Alexandre de Breauté, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, pour que leurs dates soient sensiblement modifiées. Cette démarche ne semble pas avoir suscité de la part des religieux, conscients de leurs propres intérêts, de réticences particulières ¹.

3^{ème} partie : la foire et le marché de Mézidon au début de l'époque moderne

Nous ne possédons aucune information sur la foire et le marché de Mézidon durant la guerre de Cent Ans. Nous pouvons seulement constater que contrairement à la foire de Saint-Georges qui, comme beaucoup d'autres sites commerciaux ruraux de Normandie, disparut durant ce conflit, la foire et le marché de Mézidon parvinrent à se maintenir².

En revanche, c'est au début de ce conflit qu'eurent lieu à la tête de la baronnie de Mézidon d'importants changements.

1) Le prieuré de Sainte-Barbe

En 1347, les droits de la famille de Tancarville passèrent aux mains des religieux de l'abbaye de Grestain. En 1489, ceux ci échangent avec le prieuré de Sainte-Barbe, déjà largement possessionné dans la région, cette baronnie contre la terre et seigneurie du Mesnil-Ferry³. Ce changement de propriétaire allait replacer la foire et le marché de Mézidon au centre d'un nouveau conflit d'intérêts.

Les prieur et religieux de Sainte-Barbe qui détenaient dorénavant sur la foire et le marché de Mézidon les droits du seigneur de Tancarville n'allaient pas démentir l'intérêt porté par les ecclésiastiques pour ce genre de prérogatives. Ceux ci acceptaient assez mal de devoir partager leurs revenus avec une autre communauté religieuse, aussi à peine étaient ils rentrés en possession de leurs biens qu'ils entreprirent de chasser les religieux de Saint-Pierre du bourg de Mézidon. Il ne leur était guère possible de remettre directement en cause les droits que possédait cette abbaye. Aussi plutôt que de dénoncer l'accord de 1337, l'utilisèrent-ils pour essayer de mener leur projet à bien. Selon cet accord,

¹ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H7181.

² MUSSET Lucien, « L'Ancienne foire de Saint-Georges -en-Auge ... » op.cit.

³ CAIRON Jean-Alain, op.cit.

draperie qui connaît comme beaucoup d'autres petits centres textiles de Normandie à cette époque de graves difficultés ⁶. Le site de Mézidon, où l'eau est présente en abondance devait également être propice au développement de la tannerie. Si un moulin à tan est mentionné sur le plan de 1810, nous ne savons malheureusement pas à quand remonte son installation. Dépendaient également de cette activité les métiers de cordonnier et de savetier (cette dernière profession est absente de la liste mais est citée auparavant par les religieux de Sainte-Barbe).

La boucherie était donc le premier maillon d'une chaîne artisanale où tout ou presque des animaux abattus était utilisé.

Parmi toutes les autres activités mentionnées, seule la ferronnerie semble avoir eu une certaine importance.

Si ce témoignage dépeint assez bien la diversité des activités exercées sur ce marché et confirme l'opinion de L. Musset selon laquelle ces sites ruraux n'étaient pas seulement le cadre du négoce de seuls produits élémentaires comme les grains ou le bétail ⁷, il ne permet malheureusement pas de mesurer l'ampleur des transactions qui s'y effectuaient. Les données permettant de répondre à cette question sont malheureusement aussi minces que tardives.

3) Forme de gestion et importance des foires et marchés de Mézidon

La forme de gestion la plus courante des foires et marchés était l'affermage, mais nous ne possédons aucune donnée avant la seconde moitié du 16^{ème} siècle ⁸. En 1559, la coutume des foires et marchés de Mézidon « autant qu'il en appartient aux religieux de Saint-Pierre-sur-Dives » était baillée pour une durée de cinq ans à Estiennot et Nicollas Cauvin, père et fils, bourgeois de Saint-Pierre par 30 livres tournois de fermage. En 1576, le bail établi pour la même durée se montait à 35 livres. A titre de comparaison, à la même époque (entre 1550 et 1566) les loyers provenant de la ferme de la coutume des foires et marchés de Saint-Pierre rapportait aux religieux entre 350 et 430 livres par an⁹. Ces informations sont certes tardives, mais il est peu probable que le rapport entre ces deux sites ait beaucoup changé depuis la fin du Moyen-Age. La foire et le marché de Mézidon étaient donc d'une importance relativement modeste et son aire d'approvisionnement se limitait probablement aux paroisses environnantes.

Conclusion

Les nombreux procès qui émaillent l'histoire du marché de Mézidon témoignent du grand intérêt porté à ce type de prérogative économique en particulier par les ecclésiastiques. Ce dossier, joint à celui concernant la foire de Saint-Georges-en-Auge permet de voir se dessiner autour de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives une

⁶ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H7401. Entre 1481 et 1487 les religieux sont même contraints d'engager plusieurs actions en justice afin d'empêcher la prolifération anarchiques des tanneries sur le bief de leur moulin à blé.

⁷ MUSSET Lucien, « Foires et marchés... », op.cit.

⁸ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7366.

⁹ Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H 7187.

zone d'influence économique dans laquelle cette communauté religieuse à tenté, avec un certain succès, d'exercer le contrôle sur tous les sites commerciaux.

Bien que situé sur un axe routier relativement important, il ne semble pas que Mézidon ait acquis sur le plan commercial une très grande importance durant la période étudiée mais soit restée d'intérêt essentiellement local. Il semble pourtant que sa foire s'inscrivait dans le cycle des foires de la région.

Surtout ce dossier apporte de précieuses informations sur la fonction économique d'un marché rural. Les transactions qui s'y effectuaient dépassaient largement le cadre de simples échanges de produits agricoles, permettant à la population rurale de participer pleinement à la vie économique.

Sébastien Bourdon



SCULPTURE PROVENANT DU PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE.

Pièces justificatives

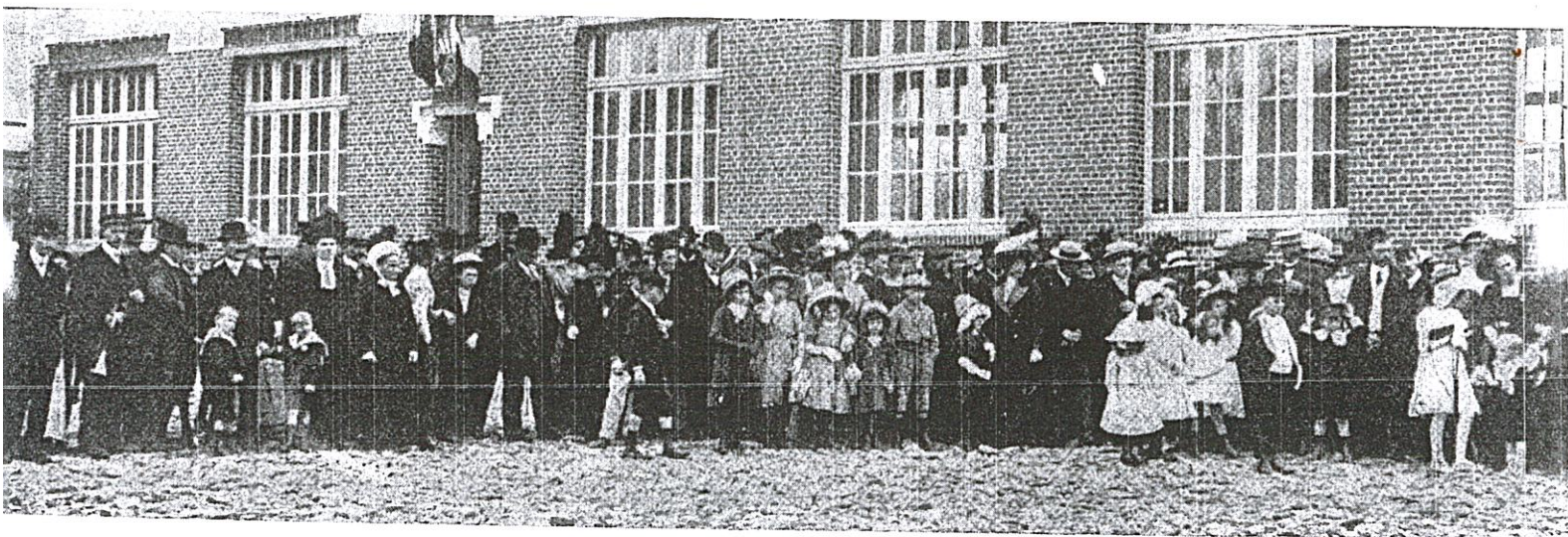
Mardi 24 mars 1338 (n.s.)

Accord sur le marché de Mézidon conclu à Rouen entre Jean, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives et Jean de Orlevy, seigneur de Tancarville.

Arch. dép. Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H. 7366.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Pierre de la Marlière, bailly de Rouen, et Regnault de la Mare, bailly de Caen, salut. Comme contense feust proche à meü entre noble homme et puissant missire Aubert de Haugest, chevallier, et madame Ysabel de Tancarville, sa femme, d'une part, et relligieux homme l'abbé et le couvent de Saint-Pierre-souz-Dive, d'aulture, sur ce que lesdits mariés disoient et maintenoient que le marché de Mézedon avecquez ses apartenances leur apartenoit et le debvoient avoir en leur dite ville de Mézedon chescune sepmaine au samedy ; les relligieux disant que ledit marché devoit estre mis [...]et que point n'en v debvoit avoir. Et sur ce avoient esté plusieurs procès faiz et parléz , plusieurs traités, d'accord ; et ce pendant, ladite dame feust aller de vie à mort. Par quoy, ladite question feust meue entre noble homme et puissant monsire Jehan Orlevy, chevalier, seignour de Tancarville et chambellant de Normendye, comme héritier de ladite dame, d'une part, et lesditz relligieux, d'autre. et eust esté long temps demeuré entre eux. Sachent que par devant nous, furent présents lesdits chevallier, d'une part, et missire Jehan, abbé dudit lieu et frère Guillaume Dupin, de ladite abbaye et procureur pour le couvent, souffisamment fondé à ce par une procuration est chy dessoubz escrite, d'autre. Lesquelz, de leur bonne volonté, sans aucun contraignement, congrurent et confessèrent que sur les descordz dessus ditz, ils avoient fait paie et accord en la manière qui ensuit. C'est ascavoir que ledit marché sera et sera doresnavant en ladite ville au jour de samedy, sans contredit ou empeschement que les dits relligieux y puissent mettre doresnavant ; et iceulx relligieux ou leurs successeurs aront, lèveront, poursuivront à tousiours mais, la moytié dudit marché o tous les revenus, expléz, emolumentz dicellui par eulx ou par quiconque personne que ilz voudront, franchement, quittement, venant et en paier sans réclamance, contradiction ou empeschement que ledit chevallier et ses hoirs y puisse mettre doresnavant, sans une condition qui ensuit chi dessouz ; et ledit chevallier et ses hoirs aront, lèveront et exploiteront l'autre moiitié, sans réclamance, contradiction ou empeschement que lesdits relligieux ne leurs successeurs y puissent mettre doresnavant que toute la juridiction apartenant audit marché au jour d'icelly tant seulement, sera tenue et exercée par les deux sénéchaux dudit chevallier et desdits relligieux ou par l'un d'iceulx sy l'autre n'y estoit ; et les émolumentz qui en iseront seront partie comme dit est. Et si il y avoit aucun cas où il fausist prise ou arrest, les choses qui seront prises ou arrestées seront mises en lieu commun par celli qui premier les prendra ou arrestera ; et aront la juridiction tenue sur ce et les émoluments partye comme dit est. Et pour ce que aucune foire pouroit il advenir que une fois que ledit chevallier le jour saint-Martin dyver en ladite ville

pouroit chaoir au jour du marché ; accord fut entre eux que se il advenoit ainsy, ledit chevallier ou ses hoirs aront tout l'émolument de ladite foire et marché du jour dessus dit, en quiconque chose que ce soit, sans ce que lesdits relligieux y puissent aucune chose demander. Et en récompense de ce, lesdits relligieux aront tous les émoluments et prinses du marché qui ara esté derrainement avant ladite foire, sans ce que ledit chevallier ne ses hoirs y puissent aucune chose demander ne réclamer. Et célébreront lesdits relligieux doresnavant en leur abbaye une messe du Saint-Esprit pour ledit chevallier tant comme il vivra et après son décès, une des trespasés, chacun an tant solement. Ainsy, toutefois que lesdits relligieux et leurs successeurs seront tenus les halles dudit marché qui à présent y sont tenus en estat doresnavant sans ce que ledit chevallier ne ses hoirs y soient tenus à mettre doresnavant aucune chose et ce il estoit mestier que pour le croissement dudit marché il convinst faire plus de halles, lesdits relligieux seront tenus à faire les soustenir à leurs propres coups et despens et se mestier estoit d'achater terre pour faire nouvelles halles pour l'élargir ou croistre ledit marché, lesdits relligieux seront tenus à paier la moitié de ce que la terre cousteroit ; et se mestier estoit que l'en prinst de la terre dudit seigneur ou de ses hoirs, elle seroit prisee par hommes, gens dignes de foy, et lesdits relligieux seront tenus à paier la moytié de la vallue du prix qu'elle seroit prisee, et rendront lesdits relligieux et leurs successeurs ladite moitié [...] comme dit est, et sera à moytié du roy notre dit sire par ledit chevallier et à son pourchas se elle [...]telle condition mise en dit contract que ce que ledit chevallier ou ses hoirs après chinq ans passés des dables de ces présentes lettres veullent bailler et asséer esdits relligieux autres héritages à moitié en sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dyve ou de Guillaume Jumel dedans chinq ans après les chinq ans dessus dits passés et acomplis de la vallue du prix l'estimation que il sera prisee et estimée par bonnes gens dignes de foy ; que leur dite moitié vouldroit rabattre les charges qu'ils en sont tenus à faire comme dit est, iceulx relligieux seront tenus en prendre et délaissier ledit marché audit chevallier ou à ses hoirs. Lesquelles choses baillées en eschange, ledit chevallier et ses hoirs seront tenus garantir et déffendre contre tous ou eschanger et restorer en leur propre héritage, vallue à vallue, se mestier en estoit ; et ledit eschange fait et baillé es dits relligieux ledit marché avec toutes ses appartenances demourera audit chevallier et à ses hoirs, sans ce que les dits relligieux ne leurs successeurs y puissent doresnavant aucune chose demander et en tel cas que ledit marché demourera audit chevallier ou à ses hoirs, lesdits relligieux ne seront de rien tenus à faire la moitié desdites halles ne les autres charges dessus dites. Et vouldront et accorderont lesdites partyes, chescune de soy, que chacun d'iceulx puisse user et exploiter de saisine et de propriétté dés la dable de ses lettres de toutes les choses à li appartenants par le contrat dessus dit sans ce que l'autre partye ne aucun ayant cause de li puisse empescher en aucune manière. Et quand à ces choses dessus dites et chascune d'icelles, tenir et fermement garder sans aller en contre. Lesdites partyes chascune en son fait obligèrent c'est ascavoir, lesdits relligieux eulx et leurs successeurs de tous leurs biens et de leur moustier, meubles et héritages, présents et advenir, en quelconque lieu que ils soient ; et ledit chevallier, soi et se hoirs, de tous ses biens meubles et héritages, présent et advenir, où que ils soient à venir, exploités de despendre par quelconque justice souz qui ils seroient trouvés, pour l'exécution ou défauts des choses dessus dites ou d'aucunes d'icelles et pour paier les coups, mises et despences qui sur ce seroient faiz et soustenues dont les porteurs de lettres seroient par leurs sermentz sans d'autre preuve. Et



Dans la cour de l'école, pendant la Cérémonie d'Inauguration (Cliché B. J. D. C.)

LIVAROT (Calvados) — Nouvelle Ecole de Filles



Le pain « brié » en Normandie

Pendant l'exposition « Le Fayel, une famille, une ferme, un village », de nombreux visiteurs ont été intrigués par la brie exposée dans notre évocation de la boulangerie rurale. Il nous parut opportun de reprendre un ancien article paru dans le journal de Rouen le 25 septembre 1926, intitulé « Le pain brié en Normandie » et signé G. D.

« On connaît bien en Normandie et particulièrement en Basse-Normandie, le pain « brié », qui est un pain à pâte dense, exigeant pour sa fabrication une quantité de farine, supérieure de 8% environ, à celle employée dans le pain ordinaire. Ce pain, a, d'ailleurs, des qualités car son assimilation est plus complète et il peut se manger rassis pendant toute une semaine.

Or, ce pain, nous apprend une note intéressante du Journal du Débats, coûte plus cher à fabriquer à cause du surcroît de travail et de la dépense supplémentaire de courant pour faire fonctionner l'appareil spécial de fabrication. Les boulangers déclarent que la fabrication du pain « brié » leur coûte de 22 à 24fr. en plus par 120 kilos. Ils ont donc demandé à vendre ce pain vingt centimes de plus au kilo, mais la préfecture du Calvados ne leur a accordé qu'une augmentation de cinq centimes seulement.

Les boulangers des villes, qui peuvent faire des compensations avec le pain ordinaire et le pain rassis, n'avaient pas protesté. Mais les boulangers des campagnes, ne pouvant pas user de cet artifice, ne purent s'en tirer. C'est ainsi que, l'année dernière, neuf boulangers de la région de Lisieux firent faillite. Aussi les boulangers, devant cette situation, ont-ils décidé de ne plus fabriquer de pain « brié ».

Le pain « brié » bien connu dans toute la Vallée d'Auge et à Honfleur qui a la réputation d'en fabriquer d'excellent, est d'une origine normande très ancienne. Le pain « brié » est la pain « broye », à mie compacte, dont la pâte avait été pétrie par les boulangers, à l'aide de la **brie** ou **broye** ou **broyon**. Dès 1403, on trouve cité, dans de nombreux comptes, cette brie ou broye, qui consistait en une table massive en bois, sur laquelle se trouvait une barre en bois, tenue à l'extrémité, par deux anneaux de fer, formant charnière. Le tout aidait à manier la pâte du pain. Ducange, dans son Glossaire de la basse latinité, cite « une broie à faire gastiaux » et un broyon ou grande barre de bois de quoi on broye la pâte à faire le pain » (texte de 1450). Dans la chanson de geste de Renaud de Montauban de Huon de Villeneuve, on trouve aussi ce vers :

« Et grands gastiaux à broie de simples boulettes. »

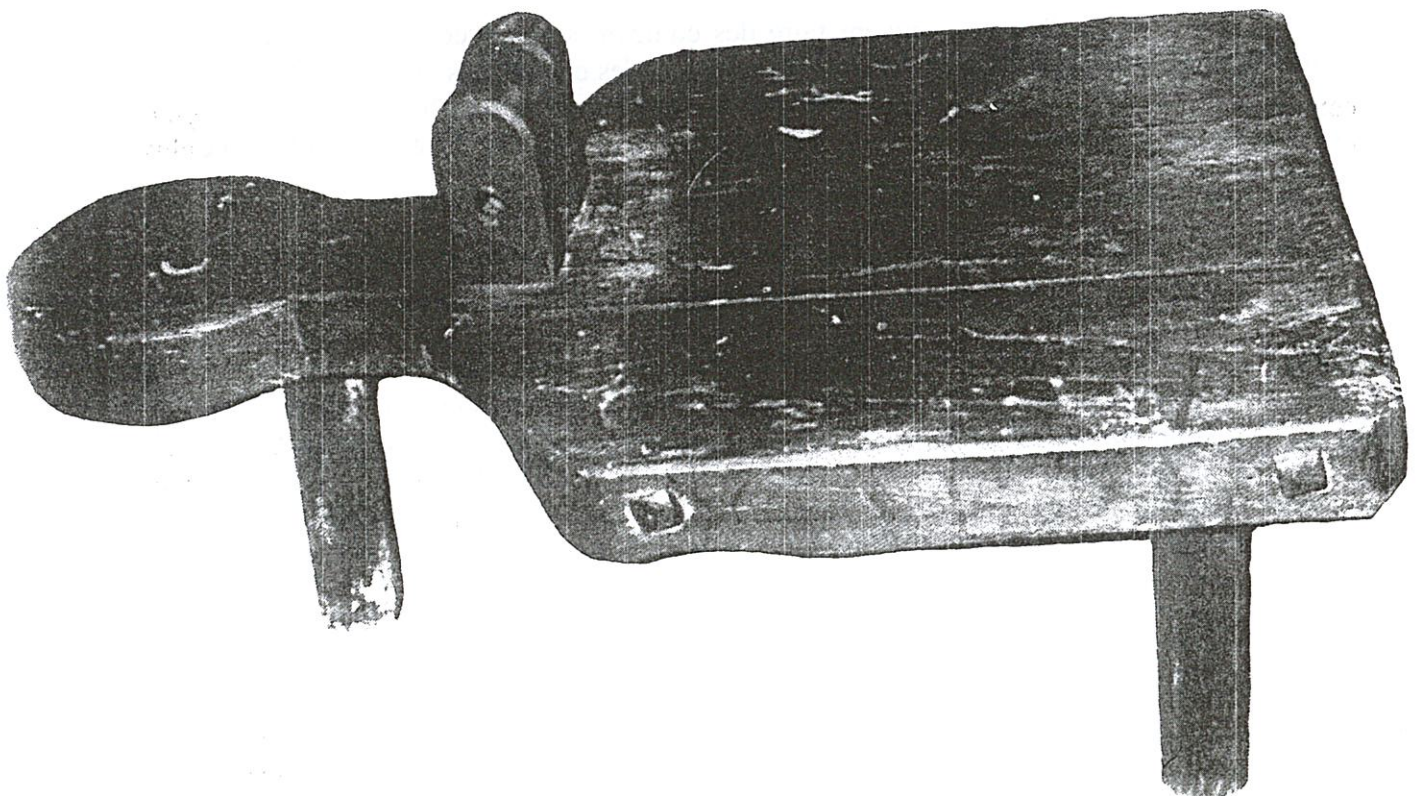
Un détail bien réaliste en passant. Dans les Coutumes des moines de Cluny, il est dit que certains moines fabriquent le pain mais il est interdit, à ceux qui le bréaient, de psalmonider, en le faisant, de peur que leur salive ne tombe dans la pâte. Précaution hygiénique qui n'exista pas toujours dans les fournils modernes ! Le mot brier est encore resté dans l'anglais *to bray* et dans le mot *bread*, pain. Il est vraisemblable aussi que le mot brioche en est dérivé. Toujours est-il qu'il est normand et qu'on trouve cité pour la première fois en 1404, dans un compte de Rouen. »

Il est souhaiter que le conflit survenu dans le Calvados s'apaise, pour le plaisir des Normands qui tiennent à leur pain brié et qui protestent avec énergie .

La fabrication du pain brié

(extrait de « Images de Jadis en Pays d'Auge » de Jean Chennebenoist et M. Campion)

Bourrées, bois bien sec préalablement apporté par les valets, ainsi que l'eau de la mare ou de la rivière dans les brocs de bois, l'homme prenait possession du sanctuaire. Torse nu, il mêlait l'eau à la farine dans le pétrin et il pétrissait la pâte avec l'énergie avec l'énergie sans défaillance d'un masseur. Il y ajoutait une portion de la pâte de la fournée précédente, pour servir de levain ; dans la masse, il prélevait la quantité nécessaire pour la confection d'une tourte. Le coup d'œil et le tour de main se trouvaient rarement en défaut pour lui donner le poids voulu de six, dix ou seize livres. Assis sur le tabouret à l'extrémité du brion, l'homme de la main gauche modelait progressivement la pâte qu'il avait déposée sur la table tandis que de la droite, il maniait le levier et en exprimait l'air et l'eau¹ ; de là résultait cette consistance si particulière du pain augeron. Puis il pratiquait de larges incisions qui, après cuisson, se transformaient en excroissances dorées



¹ D'après les informations recueillies, notre boulanger ajoutait également de la farine, en pétrissant la pâte au moyen du levier, fixé par un anneau entre la table et le tabouret. Ce levier a disparu sur la brie du XVIII^e siècle que nous présentons.

Activités des Amis de la vallée de la Monne.

Les Amis de la vallée de la Monne décidaient pour la première fois d'ouvrir leurs demeures lors des Journées du Patrimoine de septembre 1997. Il s'agissait d'accueillir très simplement les visiteurs dans quelques demeures parmi les plus intéressantes, mais un effort particulier résidait dans la conception du circuit parfaitement balisé ainsi que dans la réalisation d'un livret guide décrivant les demeures visitées et rappelant leur historique. Les membres de l'Association furent les premiers surpris du succès de ces journées et des réactions de leurs visiteurs enchantés de l'accueil convivial des propriétaires. En effet plus d'un millier de personnes s'étaient pressées sur le parcours et le questionnaire témoin mis à leur disposition faisait état de commentaires très encourageants.

Passé l'effet de curiosité, il s'agissait de se renouveler en évitant de se répéter l'année suivante. A cet effet, et tout en conservant les deux idées de base de baliser le circuit et de proposer un livret guide, il fut décidé à la fois d'ouvrir les églises de la vallée et d'approfondir certains thèmes. Les réalisations en pan de bois, les colombiers, les fours à pains, les étapes de christianisation, la vie des paroisses au temps jadis furent ainsi les sujets du livret guide et des expositions. Deux fours à pain, dont l'un inutilisé depuis la guerre, étaient présentés en fonctionnement. Une cinquantaine d'habitants de la vallée avaient participé à la préparation et aux présentations. Le succès, très souligné par la presse, fut à la mesure des efforts de chacun.

Les Journées du patrimoine de cette année verront se développer l'esprit d'initiative des Amis de la Monne. En l'église de Saint Gervais des Sablons une exposition consacrée aux vêtements sacerdotaux, tout en présentant les vêtements disponibles dans les églises de la vallée, s'attachera à rappeler les règles qui en régissent l'ordonnancement. Elle expliquera le caractère symbolique de leur utilisation et mettra en évidence les traditions successives régissant le style et la nature des tissus utilisés. Il est également prévu des démonstrations de tissage de dentelle grâce à la participation du centre de formation d'Argentan.

En l'église de Tortisambert, une exposition présentera les Confréries de Charité toujours si présentes et actives en Normandie. Leurs origines et leur raison d'être, depuis les grandes épidémies de peste du XIV^{ème} siècle jusqu'à nos jours, seront largement évoquées ainsi que leurs traditions, leurs relations avec l'Eglise et l'évolution de leurs règles intérieures parfois fort pittoresques. La richesse de leurs ornements et les nombreuses illustrations disponibles permettront une présentation vivante.

La visite des manoirs sera organisée sous le signe des techniques de l'entre colombage, suite logique donnée à l'exposition de l'année dernière traitant le pan de bois. La rénovation en cours des bâtiments annexes du Manoir de Cauvigny, le célèbre « Manoir Charlotte Corday », utilisant très largement le torchis sera accompagnée de démonstrations avec la présentation d'une cassette vidéo tout spécialement réalisée. Par ailleurs, plusieurs bâtiments décorés en tuileaux seront présentés avec les panneaux explicatifs mettant en évidence les méthodes et les dessins géométriques utilisés. D'une façon générale le circuit sera très largement organisé autour de la visite de bâtiments

non ouverts au public les années précédentes, comme le permet la richesse de la vallée en souvenirs du passé.

Le four à pain communal de Crouttes sera à nouveau activé, pour répondre aux vœux des visiteurs ravis de retrouver en flânant des odeurs oubliées et curieux de goûter ce pain d'un jour. Il est prévu d'offrir cette année la possibilité de venir y faire cuire teurgoule, volailles ou lapins.

Les expositions s'accommodant fort bien d'un accompagnement musical dans les églises, un fond sonore approprié est prévu. La richesse de notre patrimoine ne se limitant pas à son architecture, une messe Paul VI en latin accompagnée de chants grégoriens sera célébrée le samedi matin en l'église de Saint Gervais des Sablons, avec l'autorisation de Monseigneur Dubigeon, évêque de Sées.

Rappelons également que l'exposition 1999 du Foyer Rural du Billot « LE FAYEL... Une famille, une ferme, un village » restera ouverte jusqu'au dimanche soir.

Le livret guide, adapté au programme des visites et décrivant cette année l'itinéraire routier pas à pas en s'arrêtant sur les sites à admirer ou visiter sera enrichi d'une présentation originale. Il sera complété cette année par un Quiz, jeu de questions permettant aux visiteurs de vérifier leurs connaissances au gré de leur parcours et doté de prix attribués aux meilleurs réponses.

Plusieurs aires de pique-nique seront à la disposition des visiteurs, particulièrement au Domaine de Saint Basile où une tente d'accueil sera dressée.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires :

Samedi 18 de 14 h à 18 h.

Dimanche 19 de 10 h à 18 h.

En préambule, Samedi 18 à 11 h :

messe d'autrefois, en latin - chants grégoriens
en l'Eglise Saint Jacques de Saint Gervais des Sablons

Un itinéraire fléché

vous permettra de retrouver les sites à visiter.

Un livret guide comportant une carte détaillée du circuit, le descriptif des étapes, les informations générales sur les expositions et la présentation des bâtiments vous sera proposé ... au prix de

35 Francs ... **aux points d'accueil**

Offices du Tourisme Livarot (0231634739),
Vimoutiers (0233393029),

Foyer rural du Billot : derniers jours de
l'exposition concernant la vie locale dans un village normand, il y a
100 ans : « Le Fayel ... une famille, une ferme, un village ».

Possibilités de restauration et aires de Pique Nique

Four Communal à l'ADLAA de Crouttes :

Cuissons possibles - Participation aux frais 30 F

	Samedi	Dimanche
- Pizzas :	16 h	10 h 16 h
- Poulets - Lapins	17 h	11 h 17 h
- Brioches - Teurgoule	18 h	12 h 18 h

FR - 0233365313 - 10.08.99

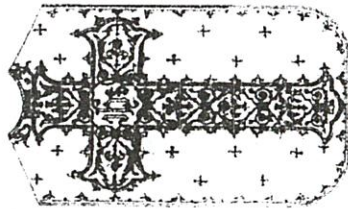
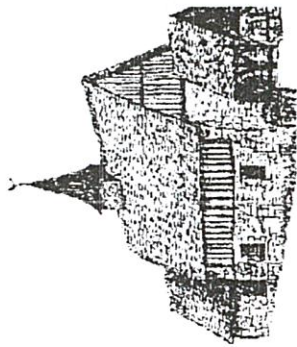
A l'occasion des journées du patrimoine

18 et 19 Septembre 1999

Découvrez la Vallée de La Monne

entre Livarot, Vimoutiers, Trun et Saint Pierre sur Dives,

Ses sites, ses bâtiments en colombage, ses églises
au Pays de Charlotte Corday en Pays d'Auge ...



Cette année :

... Les trésors de ses paroisses

(expositions : vêtements sacerdotaux - Charitons)

... les techniques de construction

(l'entre colombage, four communal)

Association Les Amis de la vallée de la Monne - (Loi de 1901)

Siège : 14140 St Martin du Mesnil Oury - Fax 0231637737

Des centres d'intérêt de la Vallée de la Monne sélectionnés pour ces journées

Des manoirs, des corps de ferme et des résidences spécialement ouverts à cette occasion : illustration des techniques de construction (l'entre colombage)

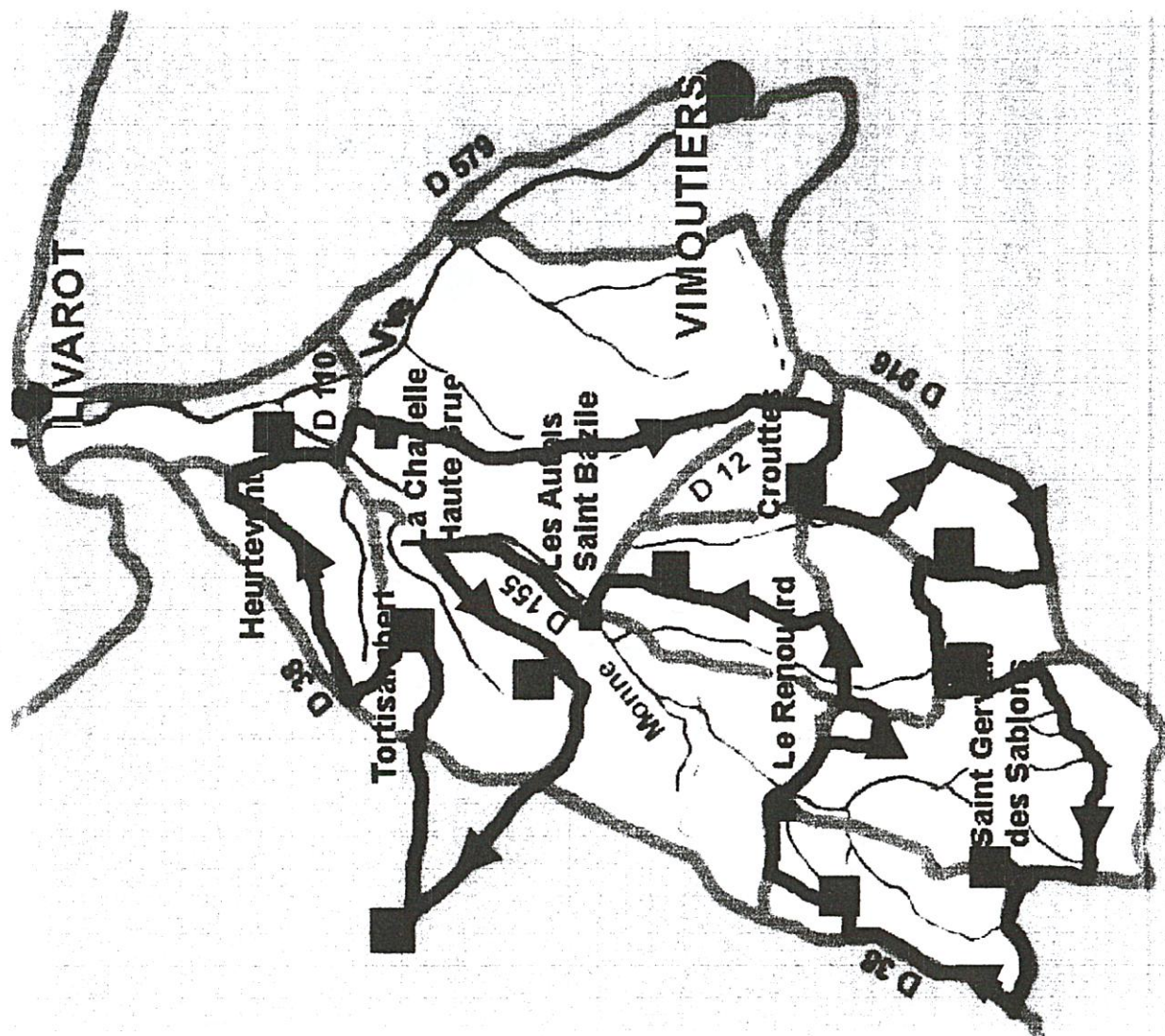
- au Manoir de Cauvigny (XVI^e) avec les souvenirs de Charlotte Corday (Le Renouard)
- à La Cour Moulin (Crouttes)
- au Manoir Jumeau Cour Thomas (Heurtevent)
- à la Ferme des Hauts de Crouttes
- au Château du Renouard, château du XV^e construit sur des fragments d'une forteresse du XI^e

une exposition des vêtements sacerdotaux de ses églises et chapelles en l'église Saint Jacques de Saint Gervais des Sablons.

une exposition sur les Confréries de Charité en l'église de la Sainte Trinité de Tortisambert.

des paysages d'une grande beauté.

A voir au Billot, l'exposition concernant la vie locale dans un village normand, il y a 100 ans.



ITINERAIRE FLECHE – UN QUIZZ POUR GAGNER DES LOTS

UN LIVRET-GUIDE INDISPENSABLE POUR MIEUX VOUS INFORMER

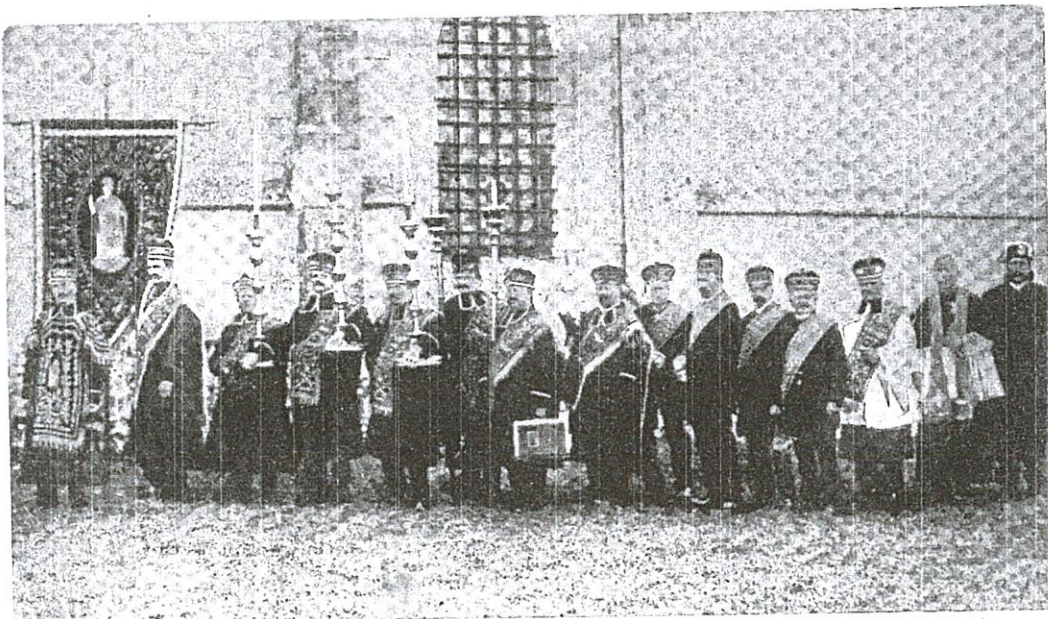
SOMMAIRE

- La Vallée de la Monne
- Les journées du patrimoine
- Itinéraire détaillé :
les étapes
- Les Vêtements sacerdotaux
- Les Confréries de Charité
- L'entre colombage :
torchis et enduits
- Les sites visités :
 - Eglise St Jacques de Saint Gervais des Sablons
 - Manoir de Cauvigny
 - La Cour Moulin
 - Le Domaine de Saint Basile
 - Le Billot
 - Eglise de la Sainte Trinité de Tortisambert
 - Manoir jumeau de la Cour Thomas
 - Four Communal de Crouttes
 - La Ferme des Hauts de Crouttes
 - Le Château du Renouard

A propos des Charitons.

Lorsque nous voyons les Confréries de Charité qui ont subsisté se réunir au cours de leurs congrès périodiques, processionnant avec leurs croix, leurs bannières, leurs torchères, leurs tintenelles, leurs costumes désuets, ne soyons pas attentifs et sensibles à leur seul intérêt folklorique. Ou plutôt sachons reconnaître le vrai et bon folklore là où il mérite d'être sauvegardé, c'est à dire lorsqu'il exprime une réalité populaire authentique et infiniment respectable. La réalité ici donne sa plénitude de sens au mot « Charité » qui désigne ces associations. Et c'est l'histoire de la peste, de plusieurs siècles de dévouement aux pestiférés, vivants et morts, qui se rappelle à nous quand nous voyons défiler les Charitons.

(d'après le Dr. Jean Fournée, Les normands face à la peste).



Imp. D. Chesnot, Breteuil - Rep. int.

En Normandie - BRETEUIL (Eure) - Une des dernières confréries de charité.
Charité du Chesne fondée en 1545.

La peste en Normandie.

La première épidémie de peste en Europe ravagea le pourtour méditerranéen du VIème au VIIIème siècle mais n'affecta pas la Normandie. Après une longue période d'accalmie, la peste s'installa au milieu du XIVème siècle et atteignit la Normandie au cours de l'été 1348 avec des recrudescences incessantes jusqu'au début du XVIIIème siècle. Elle allait multiplier ses retours offensifs dès 1362 et 1369, et jusqu'à la fin du XVIIème siècle à intervalles si rapprochés que l'on pourrait jalonner l'histoire sanitaire de la Normandie, non pas par les années où il y eut la peste, mais par celles où il ne se manifesta pas. Une guerre de harcèlement qui devait durer plus de trois siècles !

Le bacille de Yersin et sa dissémination par l'intermédiaire du rat et de la puce ne furent identifiés que dans les toutes dernières années du XIXème siècle lors des épidémies encore fréquentes alors en Chine et aux Indes. Les puces véhiculées par les rats propageaient la maladie en transférant le sang contaminé par simple piqure. Il fut ensuite prouvé que le bacille était capable de survivre enfoui dans le sol et de resurgir dans certaines circonstances.

Dans cette ignorance ni les mesures de salubrité consistant à s'enduire le corps de vinaigre, porter de longs vêtements huilés, se protéger de masques parfumés, ni la destruction par le feu des habitations, ni aucun remède chirurgical n'empêchèrent les ravages. La peste se propagea dans les villes et les campagnes allant parfois jusqu'à éliminer 60% de la population locale. L'ensevelissement d'autant de victimes devint un problème majeur. Les Confréries de Charité ajoutèrent à leurs devoirs la charge d'enterrer les morts de la peste. Des charrettes parcouraient les rues jour et nuit, précédées par un sonneur de clochettes, ancêtre probable du tintenellier des confréries d'aujourd'hui. La présence de l'un des « saints anti-pestueux », dont la protection était continuellement invoquée, parmi les saints patrons d'une confrérie laisse penser qu'elle se rattache à l'histoire de la peste.

CHARITÉ D'AUTHEUIL FONDÉE EN 1618



*Diplôme mérité par le Frère Hébert Charles Maximilien sorti chapelain
qui a fait son service fidèlement et honorablement pendant les années 1876 et 1877
Délivré à la Chambre de la Charité le 4 juillet 1877*

Charité d'Autheuil, fondée en 1618

Diplôme mérité par le frère Hébert Charles Maximilien, sorti chapelain, qui a fait son service fidèlement et honorablement, pendant les années 1876 et 1877.

Délivré à la Chambre de Charité le 4 juillet 1877

(Collection Michel Cottin)

Brève histoire des Confréries de Charité.

L'origine des Charités n'est pas clairement établie et sans doute y a-t-il une difficulté à discerner l'évolution entre associations de bonne volontés, confréries à objectifs divers ou incomplètement définis et confréries de charité ayant comme principale raison d'être de conduire les trépassés à leur dernière demeure et disposant de statuts détaillés approuvés sinon définis par l'évêque du diocèse.

Elles sont sans doute présentes, mais cependant de façon très dispersée dès le XI^{ème} siècle. La charité de La Trinité-de-Réville est réputée avoir assisté à l'inhumation de Guillaume le Conquérant en 1087, celle de Giverville aborde sur sa bannière le millésime de 1240.

Leur plein essor remonte cependant aux XIV et XV^{ème} siècles, à l'époque des grandes épidémies de peste. Leur activité n'en est pas nécessairement pour autant uniquement réduite à l'ensevelissement des morts. Leurs statuts peuvent prévoir d'apporter un soutien aux familles, une aide aux pauvres et d'une façon plus générale inclure des obligations d'entraide et de solidarité entre leurs membres.

Bien qu'agissant dans le cadre du culte catholique, mais sans être totalement placées sous le contrôle du curé de la paroisse, leurs relations avec le clergé local furent parfois conflictuelles. Certaines de leurs traditions, comme l'accompagnement solennel de l'échevin lors de certaines cérémonies, ou bien encore leurs bien modestes agapes pouvaient choquer les esprits de l'époque et créer une confusion regrettable avec les rites religieux. Défense était ainsi faite, par ordonnance à Saint Germain de Livet le 27 mai 1675, « à tous les ecclésiastiques quelconques d'aller chercher et de reconduire processionnellement en leurs maisons les prévôts et échevins des charités ».

Les guerres de religion entravèrent leur activité, mais les problèmes réellement sérieux survinrent lors de la Révolution de 1789. Les confréries furent interdites et firent l'objet de persécutions au même titre que les représentants de l'Eglise. Elles dissimulèrent leurs biens et leurs ornements pour renaître dès le début du siècle suivant.

Le XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle voient les confréries établir leurs règles de fonctionnement en harmonie avec l'Eglise. Parallèlement les grandes épidémies ont disparu et, remplacées par les pompes funèbres, les

confréries quittent les villes - d'où elles sont absentes aujourd'hui - pour s'établir dans les campagnes.

La création de l'Union diocésaine des charités de l'Eure à Giverville en mai 1947, puis la célébration de son cinquantenaire, marquent l'activité des charités après la dernière guerre. Quelque 120 confréries sont aujourd'hui actives en Haute-Normandie, mais moins de cinquante en Basse-Normandie. Prenant le relais des pompes funèbres à l'entrée de l'église, elles suppléent de plus en plus souvent l'absence de prêtre lors des ensevelissements.

Outre les congrès quadriennaux de l'ensemble des confréries, tel celui de Livarot en mai 1998, les rassemblements en des paroisses proches de la vallée de la Monne, à Préaux-Saint-Sébastien, le lundi de Pentecôte, et à Saint-André d'Hébertot, le dernier samedi de juillet, sont autant d'occasions de les rencontrer.

Dans la vallée de la Monne.

De nombreuses confréries furent créées dans le Pays d'Auge. Lors de la réunion de la Société Historique de Lisieux du 29 mars 1960, messieurs François et Michel Cottin, dont la famille a bien voulu nous confier de nombreux documents, indiquaient qu'à la fin du XVIIIème siècle presque toutes les communes du diocèse de Lisieux en possédaient une. Parmi la cinquantaine de confréries qui subsistent aujourd'hui dans le Calvados, on peut citer au voisinage de la vallée de la Monne Monviette, Orbec, Notre Dame de Courson, Meulles et Préaux Saint Sébastien, Cheffreville Tonnencourt, Saint Julien sur Calonne...etc. A noter l'absence de confréries dans les villes voisines de Livarot, Saint Pierre sur Dives, Vimoutiers, qui confirme le redéploiement dans les campagnes.

Les représentations fréquentes de Saint Roch et de Saint Sébastien dans les églises de la vallée de la Monne signifient très certainement qu'on recherchait la protection de ces saints antipesteux. Les tintenelles retrouvées à l'église de Crouttes, plus encore les tintenelles, la bannière et les chaperons à l'effigie de Saint Roch de l'église du Renouard, les tintenelles, les chaperons à l'effigie de Saint Sébastien et le drap funéraire de l'église toute proche de Lisores permettent de penser que plusieurs confréries se sont développées dans la vallée lors des épidémies de peste.

Bien que les ornements de Lisores soient datés des toutes dernières années du XIXème siècle, ces confréries n'ont pas laissé de souvenir vivant. Une recherche intéressante à entreprendre pour les rappeler à notre mémoire?

Les statuts.

Le desservant de l'église de Monviette, toute proche de la vallée de la Monne, sollicitait par lettre du 7 octobre 1803 le rétablissement de la confrérie de charité. Il soumettait le 12 novembre un projet de règlement en 12 articles en définissant la vocation, les modalités de réunion, les responsabilités précises de l'échevin et du prévôt, la gestion financière. En réponse l'évêque de Bayeux confirmait le 27 août 1805 l'enregistrement de la confrérie, mais dans le cadre d'un règlement uniforme pour les paroisses du diocèse précisant que « Nulle confrérie de Charité ne pourra exister sans une autorisation spéciale de nous ».

Sans doute faut il trouver là un exemple des nouvelles relations entre l'église et les charités après la révolution de 89, ainsi qu'un exemple de rigueur administrative. Certaines charités édictaient des règles plus sévères qui exigeaient une certaine tenue de la part de leurs membres. S'il fallait en règle générale pour être admis être « puissant de gagner son pain et n'être détenu en aucune sentence », il fallait également, sous peine d'amende, savoir respecter les règles élémentaires de bonne conduite. Les tarifs étaient soigneusement gradués :

- Placer ses pieds sur le prie-Dieu 5 ct
- Venir non rasé à une cérémonie 10 ct
- Satisfaire à ses besoins naturels avec le chaperon 25 ct
- Entrave au bon déroulement d'une cérémonie 50 ct
- Etre en état d'ivresse en habit de frère 2 fr

D'un dosage plus précis encore dans sa progression, la liste des amendes de la confrérie de Marolles en cas d'arrivée en retard aux inhumations :

- Quand la levée du corps sera faite » 15
- Quand le corps sera sorti de la cour » 25
- Quand on sera à moitié route de l'église » 50
- Quand on sera arrivé à l'église » 75

Des mesures disciplinaires qui permettent de quitter ce sujet grave avec un sourire.

La légende de Saint Roch.

Saint Roch est né vers 1295 de parents nobles et riches, seigneurs de Montpellier. Observant des périodes de jeûnes et de pénitences dès l'âge de douze ans, il vendit ses biens à la mort de ses parents et distribua l'argent aux pauvres.

Habillé en pauvre pèlerin, il partit visiter les Lieux Saints de Rome et, traversant l'Italie frappée alors par une épidémie de peste noire, eut le don de guérir les pestiférés en faisant le signe de la croix. Atteint par la maladie sur le chemin du retour, il se réfugia au fond d'une forêt. Chaque jour le chien d'un château voisin dérobait un pain qu'il lui portait dans sa gueule, lui permettant ainsi de survivre. Le seigneur s'en aperçut et lui porta secours. Un ange envoyé du ciel le sauva de la maladie et lui permit de rentrer à Montpellier.

Pris pour un espion dans la ville en armes il fut emprisonné et accepta son sort, plutôt que de se faire reconnaître par son oncle alors seigneur de la ville. Reconnu à sa mort en 1327, grâce à une tâche de naissance en forme de croix sur sa poitrine et à un écrit porté sur lui indiquant que « ceux qui seront frappés par la peste et imploreront la faveur de Roch en seront guéris », il fut enterré solennellement. Invoqué comme l'un des saints antipesteux dès le XV^{ème} siècle, à Constance en 1414, puis à Venise où l'église San Rocco conservant ses reliques lui fut consacrée, il fit l'objet d'un culte particulier en Normandie lors des épidémies du XVII^{ème} siècle.

Saint Roch est représenté avec ses vêtements et son bâton de pèlerin et montre généralement du doigt son bubon pesteux de l'aîne, souvent remplacé en haut de la cuisse. A ses pieds, le chien de la légende tient une miche de pain dans sa gueule.

Cantique à saint Roch

Extrait des vingt couplets du livre de pèlerinage de la chapelle Saint-Roch, à Pont-d'Ouilly (Calvados)

1. Ecoutez la belle histoire, Pèlerins pieux, De
saint Roch dont la mémoire Plane sur ces lieux. Le cœur plein de confiance, Dites-lui
vos vœux : Vous aurez de sa puissance Les dons précieux.
2. Il renonce à sa parure De puissant seigneur
Pour se vêtir d'humble bure Comme un serviteur : Un gros feutre pour coiffure Le bâton
en main. A ses pieds lourde chaussure : Il est pèlerin.
3. Sa gourde pleine d'eau claire, Un morceau de
pain Dans sa pauvre panetière, Et le cœur serein, Il s'en va d'un pas agile, Mendiant
dévot, Vénérer, de ville en ville, Quelque saint tombeau.
4. Sous le ciel de l'Italie, Des pestiférés Finissent
leur triste vie De tous délaissés. Mais, prodige mémorable, Le long du chemin Il guérit
tout misérable Touché de sa main.
5. Devant lui la peste cesse. Avec la santé Aux
cœurs renaît l'allégresse Dans chaque cité. Mais l'épreuve un jour commence Pour le
guérisseur. Sa chair connaît la souffrance De ce mal rongeur.
6. Une blessure sanglante Creuse son genou,
Tandis qu'une fièvre ardente Lui brûle le cou, Au fond des forêts, bien vite, Cachant sa
douleur, Il a pourtant la visite D'un consolateur.
7. C'est un ange qui fait naître Au creux d'un
vieux roc Une source qui doit être Le salut de Roch, Alors qu'un chien, de sa niche,
Chaque jour viendra Lui porter la bonne miche Qui le nourrira.
8. A l'aspect de ce prodige Le seigneur du lieu De
tous ses péchés s'afflige Et revient à Dieu. Saint Roch en fait un ermite. Ils vivent tous
deux, Ne connaissant d'autre gîte Que le toit des cieux.

La légende de Saint Sébastien

Saint Sébastien, né à Narbonne de mère milanaise au III^{ème} siècle, était devenu le capitaine des gardes de l'empereur Dioclétien, à une époque où la persécution des chrétiens se déchaînait. Témoin de leur foi et chrétien dans l'âme, il s'employa à les encourager dans leurs prisons et à les préparer au supplice. Averti, Dioclétien lui fit d'amères reproches auxquels Sébastien répondit que, tout en lui restant attaché, il considérait qu'adorer des pierres était une bien grande folie. Offensé, l'empereur le condamna à mort. Un écriteau sur la poitrine déclarant qu'il était chrétien, il fut lié à un arbre où ses archers le percèrent de flèches « jusqu'à ce que son corps ressemblât à un hérisson ».

La nuit suivante Irène, veuve d'un chrétien martyr et venue l'ensevelir, s'aperçut qu'il vivait encore et le soigna. Hors de danger, il vint sur le parcours de Dioclétien lui reprocher les sévices infligés aux chrétiens et lui enjoindre de cesser s'il voulait préserver son empire. Furieux, l'empereur ordonna alors qu'il soit fouetté à mort et jeté dans les égouts de Rome, pour éviter que son corps ne soit l'objet d'un culte. La nuit suivante il apparut à la pieuse Lucine, lui révéla l'emplacement de son cadavre et ordonna de l'ensevelir auprès des chrétiens dans les Catacombes.

Le martyre de saint Sébastien est la clé de son culte comme intercesseur contre la peste. Ayant survécu aux flèches des hommes, il devint leur protecteur contre les flèches de peste, envoyées par Dieu pour les punir de leurs péchés. A l'occasion de l'épidémie de 680, ses restes furent placés dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens où un autel lui fut dressé. Lors de l'épidémie de 1494 la Confrérie Saint Sébastien, à Marseille, commanda à J. Lieferinxe qui vivait alors dans la ville, le retable ci-contre montrant le saint percé de flèches implorant la clémence de Dieu.

Saint Sébastien est le saint patron de nombreuses confréries en Normandie. La grande peste de 1348, qui dépeupla toute la Normandie et particulièrement Caen, Vire, Mortain, Bernay, Elbeuf, Rouen et Dieppe, et le retour du fléau au milieu du XV^{ème} siècle contribuèrent beaucoup à répandre le culte du saint. De cette dernière époque datent bon nombre de confréries qui le prirent comme saint patron, ainsi d'ailleurs que de nombreuses paroisses ou corporations.

Petit lexique

Bannière : étendard de la confrérie, avec broderies à son nom et à l'effigie de son saint patron.

Barrette : bonnet carré protégeant du soleil et des intempéries.

Chambrette : maisonnette, située à proximité de l'église ou du cimetière, où les charitons se retrouvaient et entreposaient leurs vêtements et accessoires.

Chaperon : sorte d'étole richement brodée que le chariton porte en bandoulière sur l'épaule gauche. Orné de franges, galons et glands, il est parfois brodé en fils d'or. A distinguer les chaperons de couleur, le plus souvent rouges, des chaperons noirs pour les enterrements.

Charitons : désignation populaire des douze à quatorze membres - ou frères - d'une confrérie de charité.

Clerc : membre de la charité chargé d'informer les frères, en particulier des décès survenus, de sonner les cloches, de servir le chapelain.

Confrérie de charité : association à laquelle des laïcs de confession catholique adhèrent volontairement afin de rendre aux morts les derniers honneurs et d'accompagner les familles lors des funérailles. Nées au moyen âge dans l'Eure - le diocèse d'Evreux est considéré comme le « Bethléem des charités » - où l'on compte actuellement quelque 120 confréries, elles sont également présentes en Basse-Normandie, essentiellement dans le Pays d'Auge qui en rassemble près d'une cinquantaine. Typiquement normandes - et dans l'indifférence de la République, comme l'atteste l'extrait ci-contre du JR de 1930 - elles ont quelques équivalents ailleurs en France, par exemple les Charitables de Béthune ou les Pénitents du Midi.

Congrès : rassemblement des confréries, tous les quatre ans. Le plus récent s'est déroulé à Livarot en mai 1998.

Crieur : tintenellier parcourant les rues quand un habitant trépassait en annonçant, comme à Vimoutiers, « Réveillez-vous, réveillez Frères et sœurs qui dormez...Songez un jour que vous mourrez. Rien du monde n'emporterez, Qu'un seul linge quand vous partirez Priez Dieu pour les trépassés ».

Croix : croix de procession de la charité, montée sur une hampe de bois.

Dalmatique : chasuble - manteau sans manches - richement brodée et portée par les tintenelliers.

Echevin : maître de la charité.

Matrologe : registre de la confrérie, parfois orné d'enluminures ou d'images saintes, et où sont portés les noms de ses membres.

Prévôt : second de la charité, derrière l'échevin, et plus particulièrement chargé de ses finances.

Saint patron : saint protecteur de la confrérie, très souvent l'un des saints antipesteux, tels saint Sébastien ou saint Roch.

Servant (ou encore frère servant) : membre ordinaire de la charité.

Soutanelle : robe de drap noir avec un rabat blanc à hauteur du col, parfois portée sous le chaperon et le mettant ainsi en valeur.

Statuts : règles de fonctionnement de la confrérie, soumises à l'approbation de l'évêque.

Tintenelle : petite cloche en bronze agitée par le tintenellier en tête de la procession ; réminiscence probable des clochettes avertissant du passage d'un enterrement de pestiférés. Appelées également campanelles.

Tintenellier : chariton vêtu d'une dalmatique et agitant en tête de procession deux tintenelles de sonorités différentes.

Torchère : grand candélabre, souvent en bois sculpté et polychrome, réminiscence probable des bougies accompagnant les convois d'ensevelissement de pestiférés.

Union : union diocésaine des confréries de charité de l'Eure, placée sous l'autorité de l'évêque d'Evreux et juridiquement régie par la loi de 1901. Elle a fêté son cinquantenaire en mai 1997 à Giverville où elle fut fondée après la dernière guerre.

Bibliographie.

- Archives de Normandie. Jacques Borgé et Nicolas Viasnoff. Editions Michèle Trinckvel, 1993.
- Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie. Octobre 1867.
- Confréries de Charité en Normandie, enquête en Pays d'Auge. Fabienne Cosset. CReCET, 1999.
- Confréries de Charité, les compagnons de la mise en terre. Dominique Aubin et Jean-Luc Drouin. Pays de Normandie. Nov-Dec 1996.
- Des Charités bien ordonnées. Basse Normandie, notre région. Nov 1998.
- Foi de Charitons. Philippe Humez. Eure Magazine. Juin 1995.
- Images de jadis en Pays d'Auge. Jean Chenneboist et Michel Campion. Editions Garnier Frères. 1981.
- Les Charitons du diocèse d'Evreux. Comte Michel de Vaumas. Patrimoine Normand. Oct-Nov 1996.
- Les normands face à la peste. Jean Fournée. Le Pays bas- normand. 1978.
- Pourquoi la peste ? le rat, la puce et le bubon. Jacqueline Brossolet et Henri Mollaret. Découvertes Gallimard. 1994.
- Revue du Moyen Age. Mai- juin 1999.

Les Amis de la vallée de la Monne remercient la famille de messieurs François et Michel Cottin, ainsi que madame Capoën, de l'office du tourisme de Livarot, des documents qu'elles ont bien voulu leur confier.

Claude Lauzanne

Les Confréries de Charité

L'histoire des confréries de charité constituera une des animations proposées par « Les Amis de la Vallée de la Monne » au cours des journées du Patrimoine. Pour compléter le texte de Claude Lauzanne « A propos des charitons », nous publions le règlement de confrérie de charité de Vieux-Pont-en-Auge, canton de Saint-Pierre-sur-Dives.



Règlement de la Confrérie de Charité de la succursale de Vieux-Pont

Calqué autant que le permettaient les circonstances sur celui homologué par Monseigneur l'Evêque de Lisieux en 1661 et suivi dans la paroisse de Vieux-Pont jusqu'en 1790.

TITRE PREMIER

DE L'ORGANISATION DE LA DITE CONFRERIE

Art 1er - La confrérie de charité de Vieux-Pont qui a été et qui continuera d'être sous l'invocation de St Aubin patron de l'église du dit lieu, sera composée de quatorze personnes recommandables par leur religion, leur probité et leur aisance ; à savoir un Echevin, un Prévôt et douze Frères servant.

Il y aura, en outre, un Bedeau et un Clerc qui feront partie de cette charité.

Art.2 - Avant d'entrer en exercice, tous les frères qui veulent bien composer cette confrérie, s'assembleront en l'église du dit lieu, à jour fixé et heure convenue,

1° pour nommer un Echevin, un Prévôt, un Clerc et un Bedeau,

2° Pour tirer au sort les places qui seront assignées à chaque frère servant.

Art. 3 - Cette nomination se fera pour la première session à la majorité des voix et au scrutin, le tout en présence du Sieur desservant de Vieux-Pont, qui présidera la séance après avoir invoqué le Saint-Esprit et chanté le Veni créator ; après aussi que les frères auront promis et Juré solennellement d'être fidèles au règlement et de remplir de tout leur pouvoir, les fonctions qui leur seront déléguées.

Art. 4 - Le temps de la gestion de l'Echevin et du Prévôt sera d'un an. En conséquence l'échevin qui sera élu à la prochaine nomination prendra la place du Prévôt qui redeviendra le dernier et le premier frère sera élu Echevin le jour de la fête St Aubin 1809 et ainsi de suite, le tout suivant l'ancien usage et avec les cérémonies accoutumées.

Art 5 - Dans le cas ou l'Echevin viendrait à tomber malade pendant la première gestion, le Prévôt le remplacerait; et, si celui-ci devenait infirme, le 1er frère le remplacerait provisoirement ; il en serait de même s'il venait à mourir. Mais dans les gestions subséquentes, les mêmes accidents venant à arriver, les derniers sortis de charge remplaceront les manquants.

Art 6 - Si un frère servant venait à mourir, il ne sera pourvu à son remplacement qu'au Jour St Aubin suivant, et le nouveau frère sera pris, autant qu'il sera possible, parmi les plus proches parents du défunt, surtout lorsqu'il aura rempli ses fonctions avec honneur.

Art. 7 - La confrérie s'assemblera tous les ans, huit Jours avant la St Aubin, 1° Pour désigner le successeur du défunt, 2° Pour faire les préparatifs de la dite fête et désigner l'Echevin qui devra entrer en fonction l'année suivante.

Art. 8 - Le mardi qui suivra immédiatement la fête St Aubin, il y aura office solennel pour les frères défunts et affiliés à la confrérie ; après lequel office, on se rendra de suite chez l'Echevin sorti de fonction pour y participer à un repas fraternel auquel chaque frère contribuera également pour la somme de trois livres ; on n'y admettra aucune personne étrangère à la dite confrérie.

Art. 9 - Tous les premiers dimanches de chaque mois ainsi qu'aux fêtes solennelles, on ouvrira un registre où tous ceux qui voudront avoir part aux messes et aux services de la confrérie pourront se faire inscrire, en payant pour la première fois, la somme de deux francs et celle de cinquante centimes pour chaque année suivante.

TITRE DEUXIEME

DE LA COMPTABILITE

Art. 10 - Tous les ans après la fête de St Aubin, l'Echevin sorti de fonction rendra ses

comptes, en présence de l'Echevin son successeur, du Prévôt et des deux premiers frères servant. Le sieur desservant présidera à ce compte et la somme dont le dit Echevin était dépositaire, sera déposée dans un coffre à ce destiné et fermant à deux serrures et à deux clefs différentes, dont l'une restera aux mains de l'Echevin en charge et l'autre entre les mains du sieur DU CHAISNE, desservant actuellement la dite succursale et ce autant qu'il existera parce qu'après son décès, la dite clef restera entre les mains du Prévôt de la dite confrérie et ainsi de suite à l'avenir.

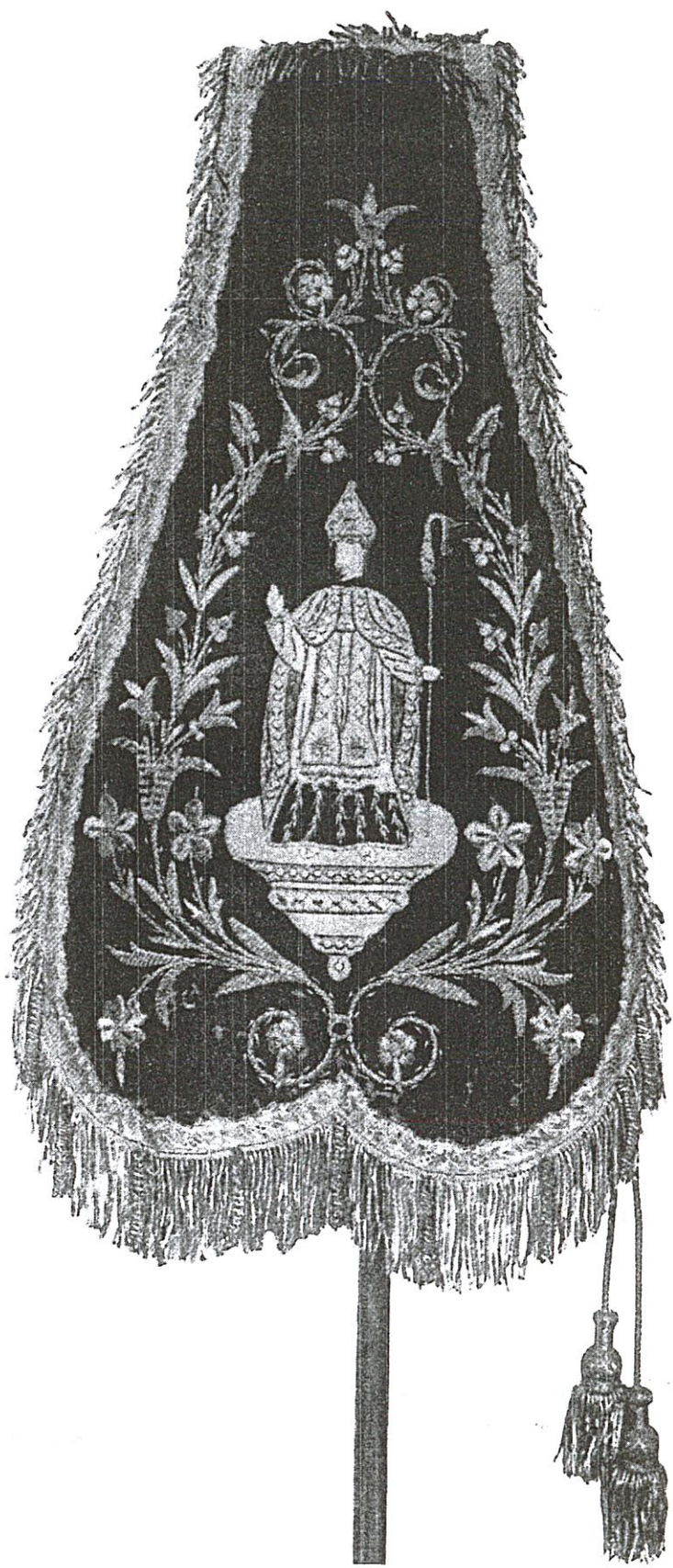
Tous les frères de la dite confrérie feront toutes les avances nécessaires pour leurs ornements et habillements, chaque frère contribuera pour sa part, à la dite avance des fonds et chacun sera remboursé à mesure qu'il y aura des fonds disponibles rentrés à la confrérie ; il est de convention que si quelques uns des frères refusaient de payer, ils seraient sur-le-champ destitués et il sera de suite pourvu à leur remplacement.

TITRE TROISIEME

DES DEPENSES GENERALES

Art. 11 - La confrérie achètera un registre, de l'encre, des plumes, du papier, un plat de cuivre pour faire la quête, des cordes pour descendre les corps dans les fosses et même deux bâtons pour porter les corps dans certaines circonstances, le coffre, les serrures et les clefs.

Art. 12 - La confrérie aura aussi seize torches et bassins, quatorze torches resteront à l'église, les deux autres entre les mains de l'Echevin et Prévôt pour assister aux inhumations, les robes charrons et robes pour tous les frères, le custos et le clerc ainsi que les surplis nécessaires au clerc, une croix en cuivre, un drap mortuaire, deux sacs de toile pour le bedeau et le clerc ; elle fournira également la cire et les émoluments convenables pour l'acquit des services et des messes qui tomberont à la charge de la confrérie.



TITRE QUATRIEME

DES OBLIGATIONS GENERALES

Art. 13 - Il est de convention très expresse que tous les frères de la confrérie seront tenus et obligés de fleurir chacun leurs torches tous les ans à la fête St Aubin suivant l'ancien usage sous peine de six francs d'amende.

Sont cependant dispensés de fleurir pour un an les frères qui auront perdu leurs plus proches parents Jusqu'à oncle et tante inclusivement.

Art. 14 - Tous les frères seront obligés sous peine d'amendes désignées ci-après de se trouver en personne ou de se faire représenter, avec leur uniforme, à l'office des fêtes solennelles qui sont Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête Dieu, la St Aubin, l'Assomption de la Vierge, la Toussaint, la Commémoration des fidèles trépassés et la dédicace, aux inhumations des Echevins, Prévôts, frères servant et Ministre de l'église de Vieux-Pont ainsi qu'à leur service néanmoins cette représentation ne pourra avoir lieu les deux Jours de la fête St Aubin seulement.

Art. 15 - Toutes les torches seront allumées pendant l'évangile et depuis la préface jusqu'à la communion aux messes ci-dessus désignées ainsi qu'aux saluts des dites fêtes.

Art. 16 - Ceux des frères qui désireront se faire remplacer aux offices et inhumations de la commune et & ceux des communes du dehors le pourront faire aux conditions suivantes.

1° Que leurs remplaçants seront valides pour porter les corps.

2° Qu'ils seront vêtus modestement c'est à dire que dans le petit uniforme seulement ils seront admis en pantalon et guêtres et décorés de tout l'uniforme de la confrérie

suivant les invitations qui leur seront faites.

3° Qu'ils garderont toute la décence nécessaire.

Art. 17 - A toutes les fêtes solennelles ainsi qu'aux premiers dimanches de chaque mois, l'Echevin ou le Prévôt fera la quête tour à tour ou du moins de concert sous peine de dix sols d'amende et dans le cas où ils se trouveraient absents tous les deux la dite amende sera mitoyenne entre eux.

Art. 18 - Outre la messe chantée ou service qui sera fait après la mort de chaque frère servant, il y aura tous les mercredis de la première semaine de chaque mois, une messe basse pour les frères agrégés à la confrérie, leurs parents vivants ou défunts; cette messe sera acquittée aux dépens de la dite confrérie.

Dans le cas cependant où il se trouverait une fête, cette messe sera transférée au lendemain.

TITRE CINQUIEME

DES OBLIGATIONS PARTICULIERES

Art. 19 - Le clerc sera tenu :

1° de servir la messe de la Confrérie et des inhumations, même celles qui se diront hors la commune.

2° D'allumer les cierges et les torches toutes les fois qu'il en sera besoin.

3° D'accompagner le ministère et de répondre quand il administrera les sacrements et même d'être habillé suivant que le temps le permettra.

4° De faire savoir exactement au domicile de chaque frère et au moins sept heures en avance où l'inhumation sera faite ainsi qu'il lui sera désigné par le sieur desservant ou l'Echevin de la dite confrérie.

5° De porter la croix aux inhumations, aux services et aux processions.

6° Enfin d'être modestement vêtu et décoré de son uniforme toutes les fois que la confrérie sera habillée.

Art. 20 - Le Bedeau custos ayant été averti par le clerc sera tenu de se rendre à l'heure fixée pour sonner la cloche afin d'avertir les frères de se disposer à partir pour l'inhumation. Requis le dit bedeau sera tenu de porter le drap mortuaire, les bâtons et les cordes pour descendre le corps dans les fosses.

TITRE SIXIEME

DES EMOLUMENTS ET SALAIRES

Art. 21 - Pour les inhumations qui se feront dans la commune, il sera payé à la confrérie entre les mains de l'Echevin la somme de six livres y compris les salaires du clerc et du bedeau pour le petit uniforme savoir une livre pour le bedeau et une livre pour le clerc.

Art. 22 - Les inhumations des personnes indigentes de la dite commune se feront gratis sauf les salaires du bedeau et du clerc s'il y a lieu à défaut ils seront payés par la dite confrérie. Ceux qui désireront le grand uniforme pour la commune payeront douze livres.

Art. 23 - A l'égard des inhumations qui seront faites hors commune, il sera payé la somme de vingt-quatre livres pour le grand uniforme, douze livres pour le petit uniforme, et également enterrés par charité ceux qui sont inscrits sur le livre ou sommier de la confrérie pour une rente annuelle 5 sols si la famille est indigente sauf cependant le salaire du bedeau et du clerc.

Pour les services qui se feront en cette église autres que ceux des frères servants, il sera payé la même somme que pour les inhumations, toutes les fois que la charité y sera convoquée



Bâton de saint Martin à Saint-Martin-de-Mailloc.

TITRE SEPTIEME

DES AMENDES

Art. 25 - Les frères qui ne se trouveront point au commencement de l'Evangile et du Magnificat au dit office soit par eux-mêmes soit par leurs représentants.

1° aux inhumations

2° aux services et offices où la confrérie doit se trouver en corps payeront la somme de six sols pour les frères et le double pour l'Echevin et le Prévôt et pour les deux Jours de la fête St Aubin les dites amendes seront doublées. Les amendes de l'Echevin et du Prévôt seront au profit des pauvres de la commune de Vieux-Pont. Cependant ces amendes ne seront que de cinq sols quand on paraîtra indécemment vêtu bien entendu que l'on ne pourra avoir ni pantalon ni guêtre de toile ou quand on se conduira avec indecence pendant le convoi.

Art. 26 - Toutes les amendes seront comptées sans exception de personne et seront payées au plus tard le mardi d'après la St Aubin, on pourra les payer plus tôt à la volonté du délinquant. Les dites amendes seront réunies aux autres fonds de la confrérie pour être employées à ce qu'ils jugeront convenable.

Fait et arrêté à Vieux-Pont ce premier Jour de novembre mil huit cent huit signé par la confrérie après lecture.

Pierre Vivien, J. Gruffet, J. Puchey, Jacques Desmarest, Pierre Houlette, Abbé Jullien, Nicolas Buisson, Jean M. Lelerc, P. Delain, René Laroche, J. B. Delain, René Laroche

Nous remercions Monsieur l'Abbé MIALON, Curé du secteur paroissial de la Viète, de nous avoir communiqué ce document particulièrement intéressant pour l'histoire de notre région.

Jack Maneuvrier

18 - 19 Septembre 1999

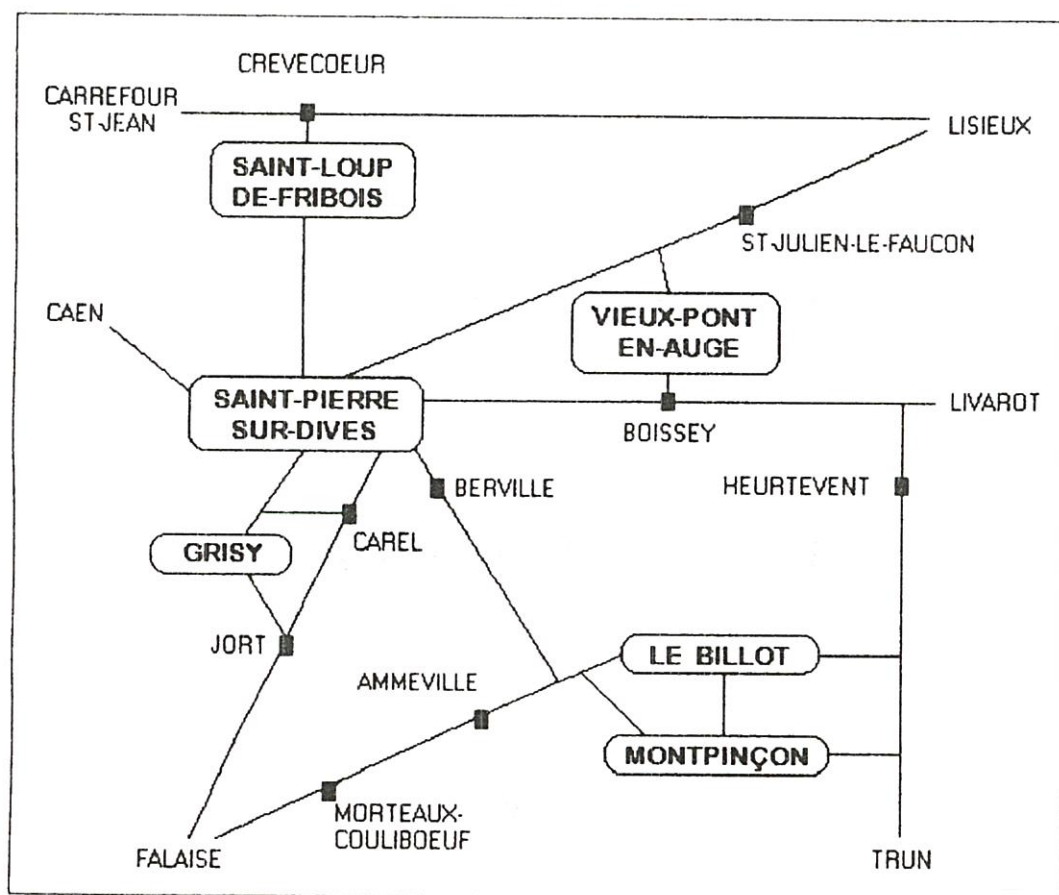
les journées du patrimoine

*Région de
Saint-Pierre-sur-Dives*

organisées par les associations :

- Les Amis de l'Abbaye et de l'Histoire de Saint-Pierre-sur-Dives et ses environs,
- La Chapelle Royale de Montpinçon,
- Randonnées et Patrimoine de la Viette,

avec le concours de la DRAC.



Les visites de monuments et musées :

- St-Pierre-sur-Dives :**
- l'Abbaye,
 - le Musée des Techniques fromagères,
 - le Jardin conservatoire,
- Grisy :**
- l'église et la croix romane,
- Montpinçon :**
- l'église et son orgue mécanique,
- Vieux-Pont-en-Auge :**
- l'église préromane,

Les manifestations particulières :

- St-Pierre-sur-Dives, cour du cloître :**
- animation autour des fromages au lait cru,
- St-Loup-de-Fribois :**
- visite de la fromagerie du Domaine de Saint-Loup,
- Vieux-Pont-en-Auge, église :**
- concert gratuit,
- Montpinçon, église :**
- exposition de vêtements liturgiques, audition de l'orgue,
- Le Billot, foyer rural :**
- exposition « Le Fayel...
une famille, une ferme, un village »

Invitation à la promenade aux environs de Saint-Pierre-sur-Dives

VIEUX-PONT-EN-AUGE :

L'église : préromane du X^e siècle.
Une des plus vieilles églises du Calvados.
Visite guidée dimanche de 14 h à 16 h 30.

Église de VIEUX-PONT-EN-AUGE
dimanche à 17 h

CONCERT GRATUIT

**Musique de Cour
en Europe**

avec la Chorale Saint-Pierre de Lion-sur-mer

Chœur, solistes, violoncelle et orgue

à l'issue du concert, le verre de l'amitié sera offert
par la municipalité de Vieux-Pont-en-Auge

SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS :

Fromagerie du domaine de Saint-Loup
Camembert A.O.C

Visite le samedi de 14 h à 17 h.

GRISY :

L'église : (XIII^e - XV^e siècles)

de style primitif ogival. Portail roman.

Remarquable vierge en pierre polychrome.
visite samedi et dimanche de 9 h à 19 h.

La Croix romane : (XIII^e siècle)
au bord de la route de Grisy à Vendevre.
Unique dans le Calvados.

Saint-Pierre-sur-Dives

L'Abbaye : - l'Abbatiale (XI^e - XV^e s.)

- les bâtiments conventuels (XVII^e s.),

- la salle capitulaire (XIII^e s.)

Accès libre (hors offices pour l'Abbatiale).

Samedi à 10 h 30 et 14 h 30, et dimanche

de 14 h 30 à 16 h : visite guidée gratuite.

Rendez-vous Cour du Cloître.

Le Musée des Techniques fromagères :

ouvert de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

**Les Fromages au lait cru
un patrimoine à préserver**

Les étapes de la fabrication des fromages locaux :

- le lait et ses constituants,
- les méthodes de fabrication,
- la sécurité alimentaire

Cour du Cloître, samedi à 16 h (entrée libre) :

- démonstration de fabrication
de Livarot et Pont-L'Évêque
- reportage photographique
"De la Ferme à la Fromagerie"
- dégustation de produits AOC

avec la participation de la Fromagerie THÉBAULT,
"Les Fromagers de Tradition", à BOISSEY

Le Jardin conservatoire :

**Recettes, plantes remèdes
et pratiques magiques en Pays d'Auge**

Les enquêtes réalisées par MONTVETITE-NATURE et par le FOYER
RURAL DU BILLOT révèlent l'importance de la pharmacopée
familiale et l'usage de certaines plantes en médecine vétérinaire. Ces
enquêtes dévoilent des pratiques magiques utilisant les plantes
cultivées dans nos jardins. Livret offert présentant quelques recettes.

Visites guidées individuelles . Tarif réduit : 10 F.

L' OUDON

MONTPINÇON :

L'église : située à flanc de colline, face à la
plaine (la vue s'étend jusqu'à 40 km).
Exposition de vêtements liturgiques anciens.

Une curiosité rare : l'orgue mécanique (début
du XIX^e siècle) et sa collection de 12 cylindres
en bois (classés Monument Historique).

visite guidée gratuite avec présentation et
audition de l'orgue samedi et dimanche à

14 h 30, 15 h 30 et 16 h 30.

LE BILLOT :

**Les expositions
du Foyer Rural**

Histoire et traditions populaires

exposition temporaire

"LE FAYEL..."

Une famille, une ferme, un village"

exposition permanente

"L'École rurale d'autrefois"

(reconstitution d'une école rurale en 1900)

Samedi et dimanche de 14 h 30 à 18 h 30.

Tarif réduit : 10 F (enfants - 14 ans : gratuit)
pour l'ensemble des deux expositions.

A NOTER :

Au départ du Foyer du Billot, l'association " Les
Amis de la Vallée de la Monne " propose un
circuit vers Les Autels St-Basile, Le Renouard,
Crouttes...

Montpinçon le 1^{er} septembre 1999

Siège Social
Mairie de Montpinçon

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous donnons un concert gratuit le Dimanche 17 Octobre 1999 en l'Eglise Sainte Croix de Montpinçon à 16 heures.

DEUX TROMPETTES FLUTE ET ORGUE en FETE
AVEC

Didier QUERNET à l'orgue
Nathalie et Patrick MARQUAND aux trompettes
Marianne VERRON à la flûte traversière

« Notre programme se veut être une promenade musicale allant du XVIème siècle aux musiques contemporaines en passant par des airs baroques »

Au programme:

PACHABEL	: Canon	BRAHMS	: 5 ^{ème} danse hongroise
ALBINONI	: Adagio	HAENDEL	: Marche solennelle et Horn Pipe

mais aussi

❖	SAINT PREUX	: Concerto pour une voix
❖	AZNAVOUR	: Ave Maria
❖	BREL	: Quand on a que l'amour
❖	PIAF	: L'Hymne à l'amour

Un prochain concert est prévu le dimanche 30 Avril 2000 à 16 heures avec L'ENSEMBLE Orchestre Régional de Basse Normandie, mais nous aurons l'occasion de vous en reparler plus en détail ultérieurement

Nous serions très heureux de vous accueillir et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Réservations auprès de

Mr Alain DESPRÉ
Petite Cour Tellier
14170 BERVILLE
☎ 02 31 20 81 16

Le Secrétaire
Henri BARRIERE



Les graines carbonisées du site archéologique de La Bruyère-du-Hamel (Condé-sur-Ifs, Calvados)

Localisé sur la commune de Condé-sur-Ifs dans le Calvados, le site archéologique de la Bruyère-du-Hamel est fouillé depuis plusieurs années sous la direction de Jean-Luc Dron. Ce site comporte à la fois des structures datées du Néolithique moyen (notamment plusieurs tombes) et de l'époque gauloise. La campagne de fouille 1998 ayant mis en évidence la présence de graines carbonisées sur le site, ces dernières ont été isolées afin de mener une étude carpologique¹ dont les résultats sont exposés ici.

Les étapes de l'étude carpologique

Les prélèvements de sédiment

Plusieurs prélèvements de sédiment ont été effectués sur la zone fouillée (*cf.* fig. 1), à la fois au niveau de structures archéologiques et entre ces structures aux endroits où des graines carbonisées étaient apparues à la fouille. La plupart proviennent de secteurs néolithiques à l'exception de celles localisées aux abords des structures gauloises 13 et 9.

La méthode d'isolement des restes végétaux

Les restes végétaux ont été isolés par la flottation des sédiments prélevés (661,5 litres au total). Cette méthode a été employée car elle permet de séparer les restes carbonisés (graines, charbons de bois) du sédiment. Pour cela le sédiment, placé dans un seau, a été immergé et agité sous l'action d'un courant d'eau afin de faire monter à la surface les restes carbonisés. Ceux-ci ont ensuite été récupérés sur des tamis de maille 2 mm et 0,5 mm avant d'être laissés à sécher sur des torchons, à l'abri du soleil.

L'identification des restes végétaux

Ainsi préparés, les échantillons ont été pesés au laboratoire (laboratoire de chrono-écologie, Université de Besançon) puis triés sous la loupe binoculaire afin d'isoler les restes carpologiques présents. Ces derniers ont ensuite été identifiés à l'aide de la collection de référence de graines du laboratoire. En effet, la carbonisation entraînant fréquemment une déformation et un rétrécissement des graines, la comparaison avec des graines modernes, carbonisées expérimentalement, s'avère être un outil indispensable pour effectuer les identifications.

Résultats de l'étude

Les espèces cultivées

Au Néolithique, les espèces cultivées par les occupants du site sont représentées uniquement par des céréales, principalement par l'orge vêtue (*Hordeum vulgare*) qui domine nettement (*cf.* fig. 2). Les variétés de blés identifiées sont, par ordre d'importance, l'amidonniér (*Triticum dicoccum*), l'engrain (*Triticum monococcum*) et un blé nu de type froment ou blé dur (*Triticum cf aestivum/durum*). Précisons cependant que l'identification du blé nu (un unique grain retrouvé) reste incertaine, cette variété étant plus délicate à identifier à l'état carbonisé.

¹ La carpologie est la science consacrée à l'étude des fruits et graines.

Commentaires

Le traitement de la récolte avait-il lieu sur le site ?

Les opérations de battage et de vannage des céréales produisent des déchets (fragments de paille, de balle ou de fourche²) qui, lorsqu'ils sont retrouvés sur un site archéologique, laissent supposer que le traitement de la récolte avait lieu sur place. Or, aucun de ces vestiges n'a été retrouvé à La Bruyère-du-Hamel : il semble donc à première vue, que les grains aient été apportés sur le site prêts à consommer.

Toutefois, l'état de conservation des céréales, notamment leur forte fragmentation (*cf.* fig. 3) vient ici mettre en doute cette hypothèse. En effet, si cette fragmentation peut être due à des préparations culinaires de type gruau ou farine, elle résulte ici plus probablement des mauvaises conditions de conservation régnant sur le site (ces phénomènes pouvant être tous deux en cause). De plus, les céréales ont visiblement été portées à de très fortes températures (incendie ou torréfaction mal contrôlée), comme en témoigne la présence de nombreux grains ayant explosé sous l'effet de la chaleur. Or, dans de telles conditions, des éléments fragiles tels que la balle et la paille de céréale disparaissent plus rapidement que les grains qui eux résistent à des températures plus élevées.

Compte tenu de ces remarques, il est possible que la préparation des céréales ait bien eu lieu sur le site mais que les traces de cette activité aient été détruites par la suite.

Les étapes de préparation des céréales vêtues

L'engrain, l'amidonnier et l'orge retrouvée sur le site sont des variétés vêtues : on les différencie des céréales nues par le fait que les grains sont plus étroitement enserrés par leurs enveloppes. Cette caractéristique est importante car elle a une influence notable sur le traitement des céréales après la récolte. Ainsi, chez l'orge et le blé vêtu, le battage (ou dépiquage) permettra de détacher les grains de l'épi mais ceux-ci resteront enfermés dans leurs enveloppes (la balle) : tandis que chez le blé et l'orge nu le battage permettra à la fois de détacher les grains de l'épi et de les extraire de leurs enveloppes (*cf.* fig. 4).

Ainsi, si le traitement après récolte de l'orge nue est relativement bref (de même que celui d'un blé nu) (*cf.* fig. 5), celui de l'orge vêtue nécessite des opérations supplémentaires (*cf.* fig. 6 et 7). Tout d'abord, un second battage des grains est nécessaire afin de casser les barbes qui sont très robustes chez cette espèce. Ensuite et surtout, il faudra décortiquer les grains afin de les rendre propres à la consommation. Cette opération est particulièrement délicate à réaliser dans le cas de l'orge vêtue chez laquelle les enveloppes sont véritablement scellées aux grains.

Selon trois auteurs qui ont observé des procédés de traitement des céréales, différentes techniques permettent d'effectuer le décorticage de l'orge vêtue :

- Selon Hillman (Hillman, 1981), en Turquie on procède à une humidification des grains suivie d'un pilonnage ou d'une mouture légère à la meule (rotative ou à va-et-vient) et d'un vannage ou d'un trempage³ afin de séparer les grains des enveloppes et des barbes subsistantes.

² La fourche est la partie basale des enveloppes des grains qui s'insère sur l'axe de l'épi.

³ Le trempage consiste à immerger le produit de la mouture dans l'eau : les déchets (barbes, son, glumelles) viennent flotter à la surface tandis que les grains, plus denses, restent au fond du récipient.

A l'époque gauloise, l'orge vêtue est également l'espèce dominante, en revanche la seule variété de blé isolée est l'amidonnier (cf. tableau).

En ce qui concerne l'aspect du matériel étudié, signalons que la plupart des grains de blés (*Triticum sp.*) observés présentaient des boursouflures et des déformations (caractéristiques d'une carbonisation à forte température) qui nous ont empêchées de préciser la variété de 53 d'entre eux. Par ailleurs l'identification de nombreuses céréales a été rendue impossible du fait de leur mauvais état de conservation, celles-ci se présentant généralement sous forme de menus fragments.

Les espèces sauvages

Au Néolithique comme à l'époque gauloise, les espèces sauvages sont essentiellement représentées par la noisette (*Corylus avellana*). Les nombreux fragments de coquille retrouvés sur le site attestent la cueillette de ce fruit dont la consommation devait constituer un apport calorique non négligeable à la mauvaise saison.

Les quelques rares fragments d'herbacées (*Gramineae*, *Hordelimus sp*) isolés étaient hélas dans un trop mauvais état de conservation pour permettre une identification plus poussée. Par conséquent, il n'a pas été possible de préciser s'il s'agissait de messicoles (mauvaises herbes des champs cultivés), de prairiales (herbes des prairies) ou autre.

La rareté des mauvaises herbes pourrait s'expliquer que la moisson était effectuée par étiéage des plants de céréales plutôt que par une coupe basse ou à mi hauteur des chaumes, ou bien encore que le traitement de la récolte ait déjà été en partie (ou totalement) réalisé.

liste des espèces identifiées sur le site

		âge estimé du prélèvement	néolithique		gaulois	
espèces identifiées			entiers	fragments	entiers	fragments
espèces cultivées						
orge	<i>Hordeum vulgare</i>		84	491	5	10
	cf. <i>Hordeum vulgare</i>		-	5	-	-
amidonnier	<i>Triticum dicoccum</i>		12	8	1	1
engrain	<i>Triticum monococcum</i>		-	2	-	-
	<i>Triticum cf. monococcum</i>		1	1	-	-
froment	<i>Triticum cf. aestivum</i>		1	-	-	-
blé	<i>Triticum sp.</i>		1	48	-	5
céréales	<i>Cerealia</i>		2	3951	-	84
Sous Total			101	4506	6	100
espèces sauvages						
hordelimus	cf. <i>Hordelimus sp.</i>		-	1	-	1
herbes	<i>Gramineae</i>		-	2	-	-
noisettes	<i>Corylus avellana</i>		-	60	-	7
TOTAL			101	4569	6	108

- Selon Amouretti (Amouretti, 1986), en Grèce les grains sont grillés avant la mouture ou le pilonnage.
- Selon Maurizio (Maurizio, 1932), à Numa l'orge était humectée puis séchée et enfin grillée avant la mouture (ou le pilonnage). L'auteur précise cependant que "selon le procédé de préparation employé, les grains sont ou non humectés"(p.353-354).

Ainsi, plusieurs procédés semblent envisageables pour le décorticage de l'orge vêtue. Mais sont-ils réellement tous efficaces ? Certains le sont-ils plus que d'autres ? Lequel de ces procédés les hommes du Néolithique et de l'époque gauloise utilisaient-ils ? Seule l'expérimentation permettrait ici d'apporter des éléments de réponse à ces diverses questions.

Pour quelles raisons choisir des variétés vêtues de céréales ?

Les céréales vêtues nécessitant une préparation plus poussée que les céréales nues, les occupants du site devaient avoir des raisons de préférer les premières. Il est possible que ces variétés se soient montrées mieux adaptées au climat et/ou au sol de la région ou bien encore que leurs qualités gustatives aient été plus prisées. Ce choix pourrait également être lié au fait que les blés vêtus, lorsqu'ils sont stockés sous forme d'épillets (c'est à dire de grains encore enfermés dans leurs enveloppes), sont moins sujets au pourrissement (Hillman, 1981). Cette caractéristique aurait pu être recherchée par les agriculteurs néolithiques et gaulois dans le but de préserver au mieux leurs stocks de céréales.

Conclusion

L'étude des graines carbonisées du site de La Bruyère-Du-Hamel a permis de mettre en évidence la culture de l'orge vêtue, de l'engrain et de l'amidonniér au Néolithique : celle de l'orge vêtue et de l'amidonniér à l'époque gauloise. Aucune trace d'activité de battage et de vannage n'ayant été retrouvé sur le site, nous ne pouvons préciser si le traitement de la récolte avait lieu ou non sur place. Nous espérons cependant que la poursuite de la fouille apportera des éléments permettant de répondre à cette question.

Bibliographie

- Amouretti Marie-Claire (1986), *Le pain et l'huile dans la Grèce antique*. Les Belles Lettres, Paris, 322 p.
- Hillman Gordon (1981), *Reconstructing Crop Husbandry Practice from Charred Remains of Crops in Farming Practices*, R.Moran ed. Edinburgh University Press.
- Maurizio A.(1932), *Histoire de l'alimentation végétale depuis la préhistoire jusqu'à nos jours*. Payot, Paris, 663 p.

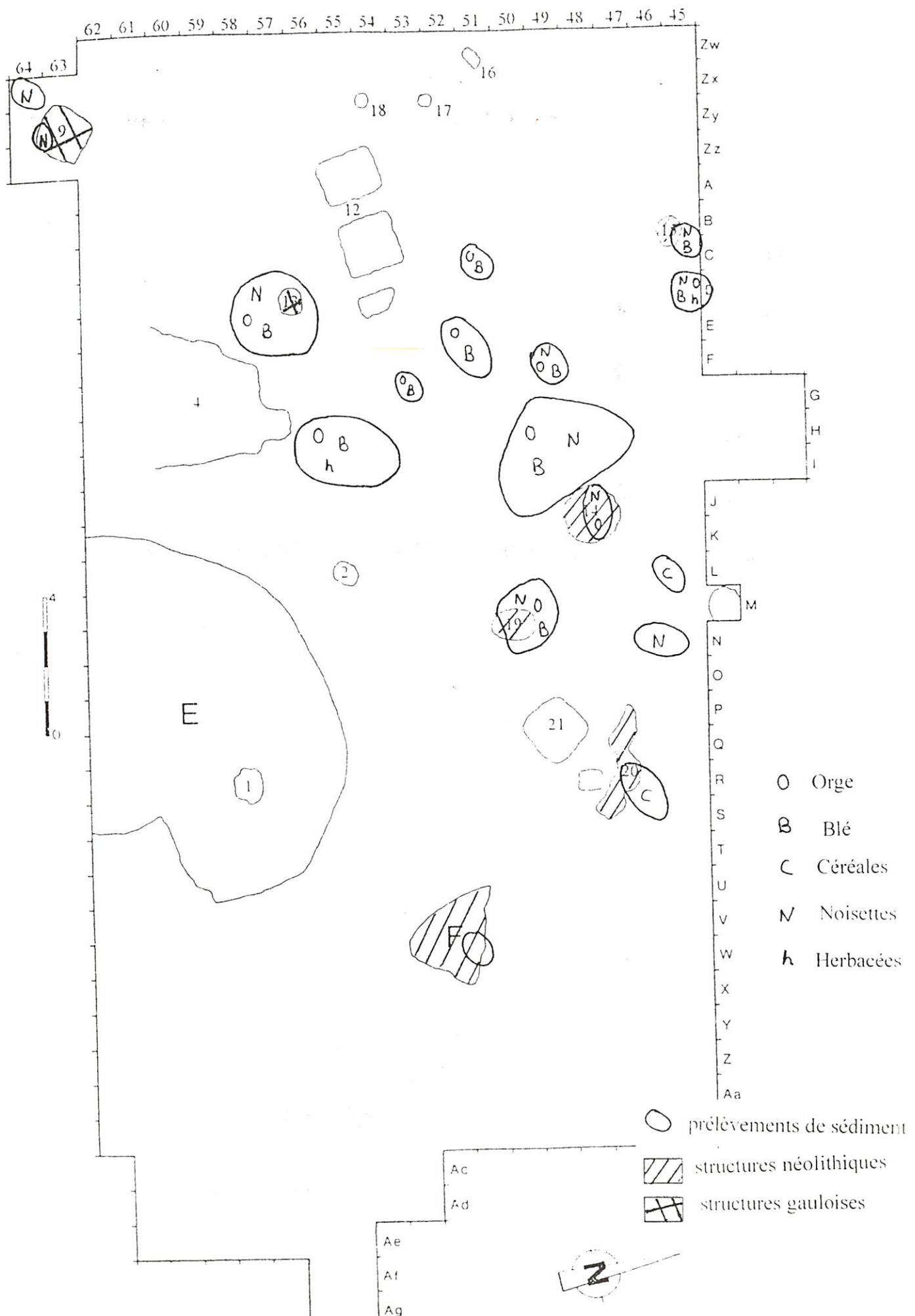


Fig 1 : Localisation des prélèvements de sédiment et des espèces identifiées sur la zone de fouille.

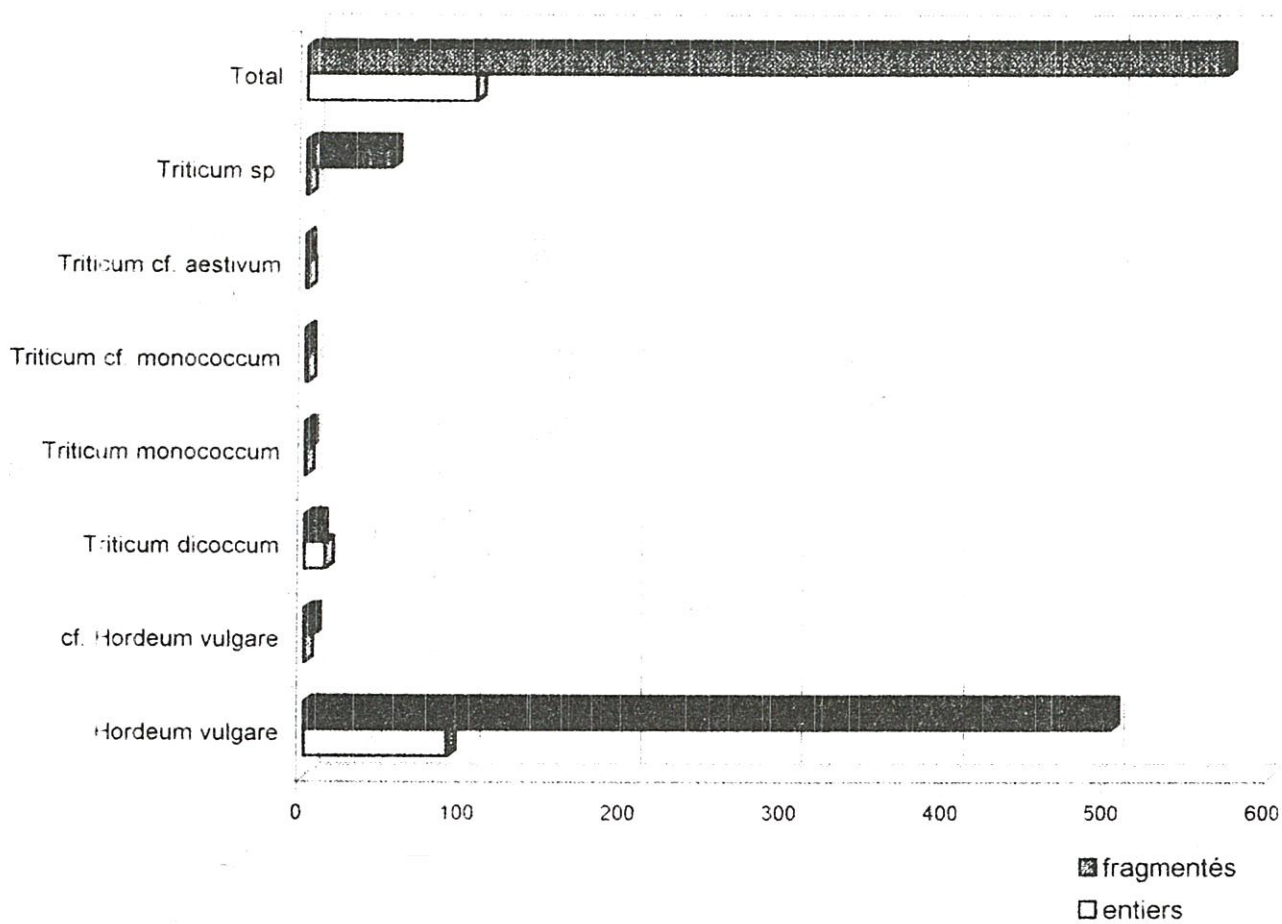


Fig. 2 Abondance relative des variétés de céréales identifiées

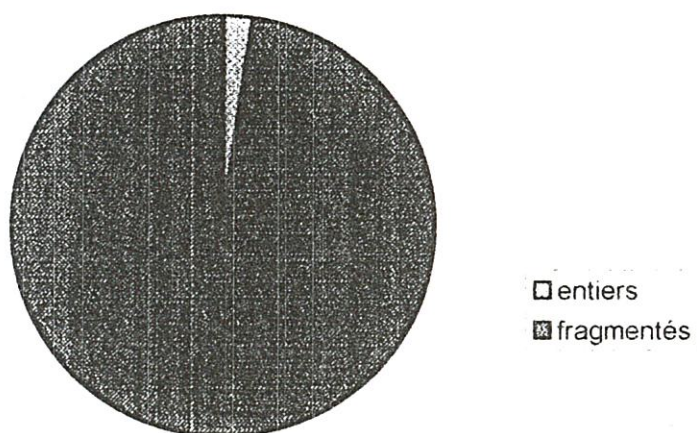
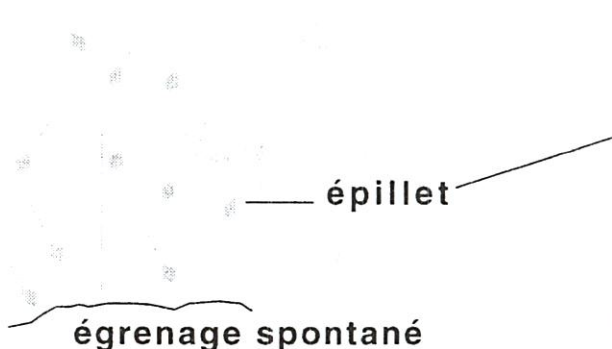


Fig 3 Taux de fragmentation des céréales

**ORGE
SAUVAGE**

Le rachis se désarticule à maturité en articles soudés aux glumes et aux grains enserrés dans leurs glumelles

épi



épillet

arête
glumelles
glumes
article de rachis

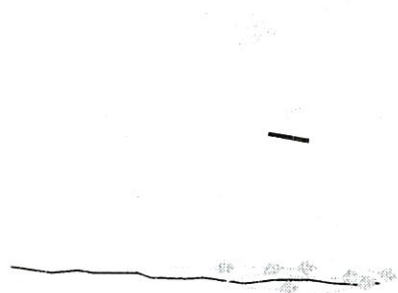
égrenage spontané

rachis fragile

**ORGE
VÊTUE**

Lors du battage, les grains enserrés dans leurs glumelles sont détachés du rachis

épi



arête

glumelles

glumes

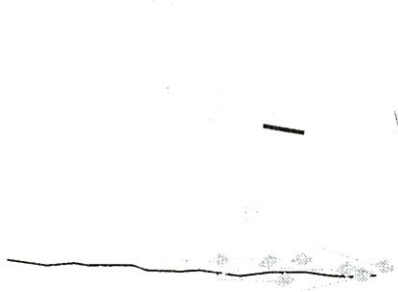
rachis solide

dépiquage ≠ décortilage

**ORGE
NUÉ**

Lors du battage les grains sont détachés du rachis et libérés de leurs glumelles

épi



arêtes

glumelles

glumes

grains

rachis solide

dépiquage = décortilage

Fig. 4 : Caractéristiques et différences entre orge sauvage, orge nue et orge vêtue

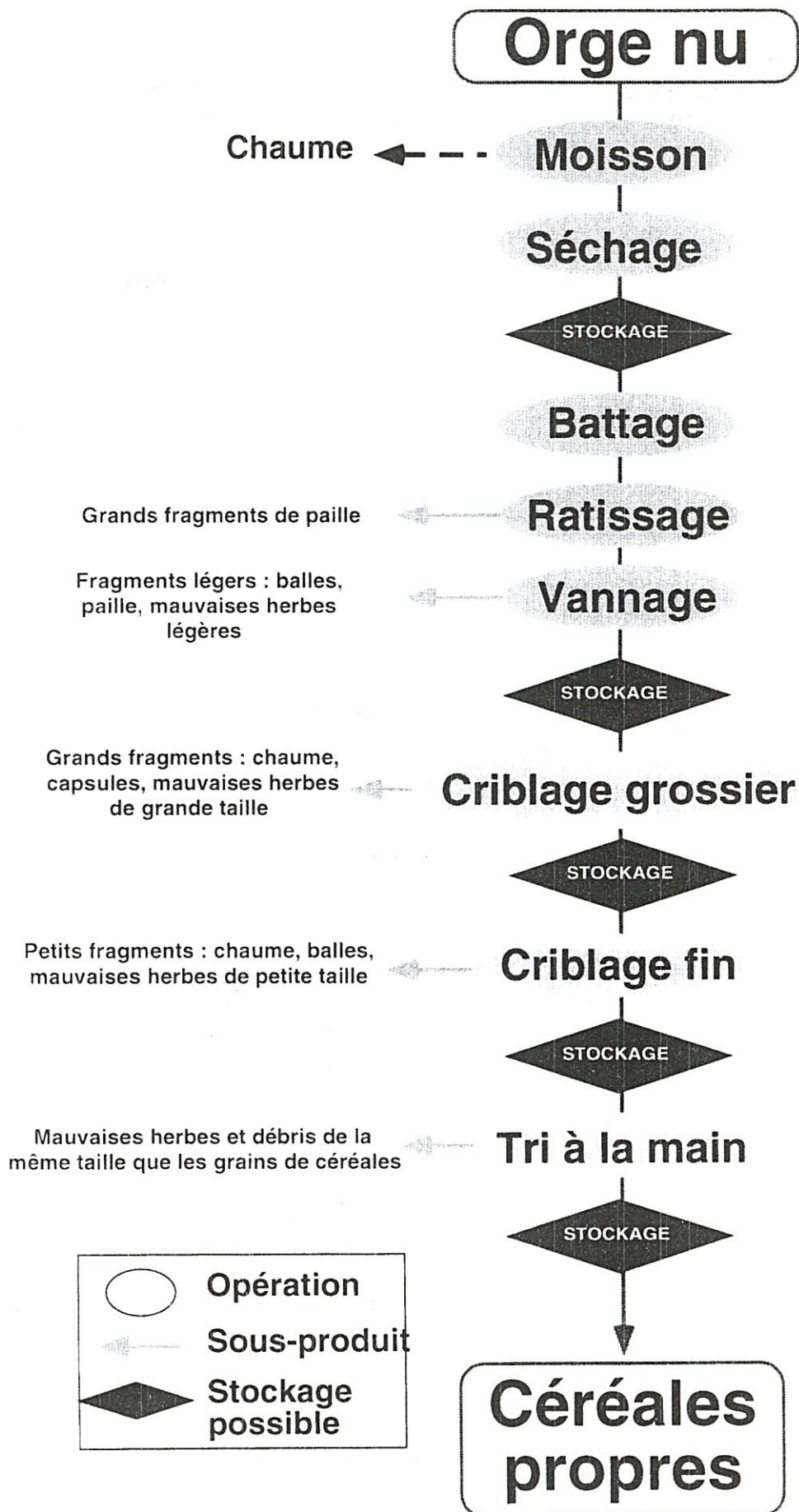


Fig 5 : les étapes de préparation de l'orge nue

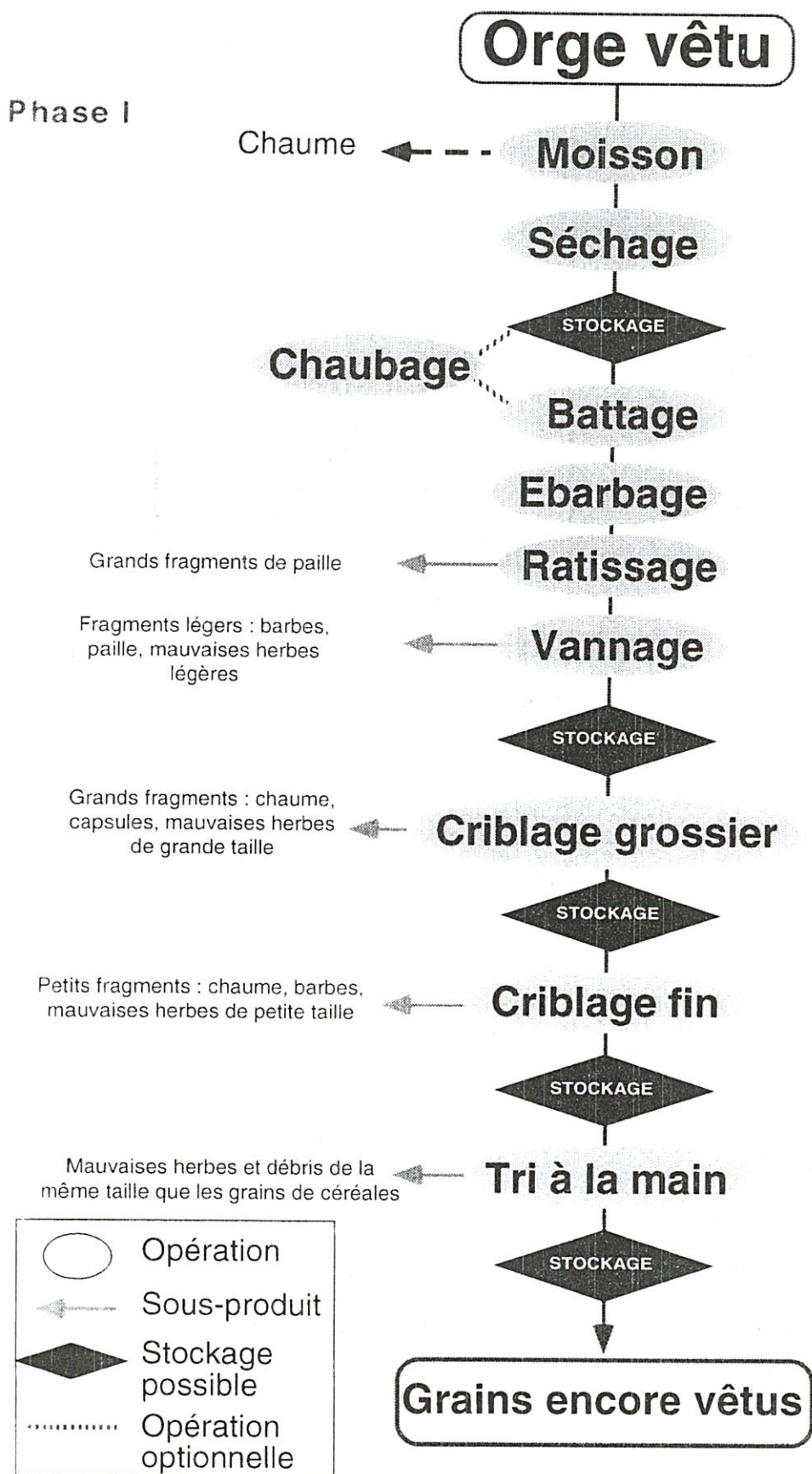


fig. 6 : première phase de préparation de l'orge vêtue

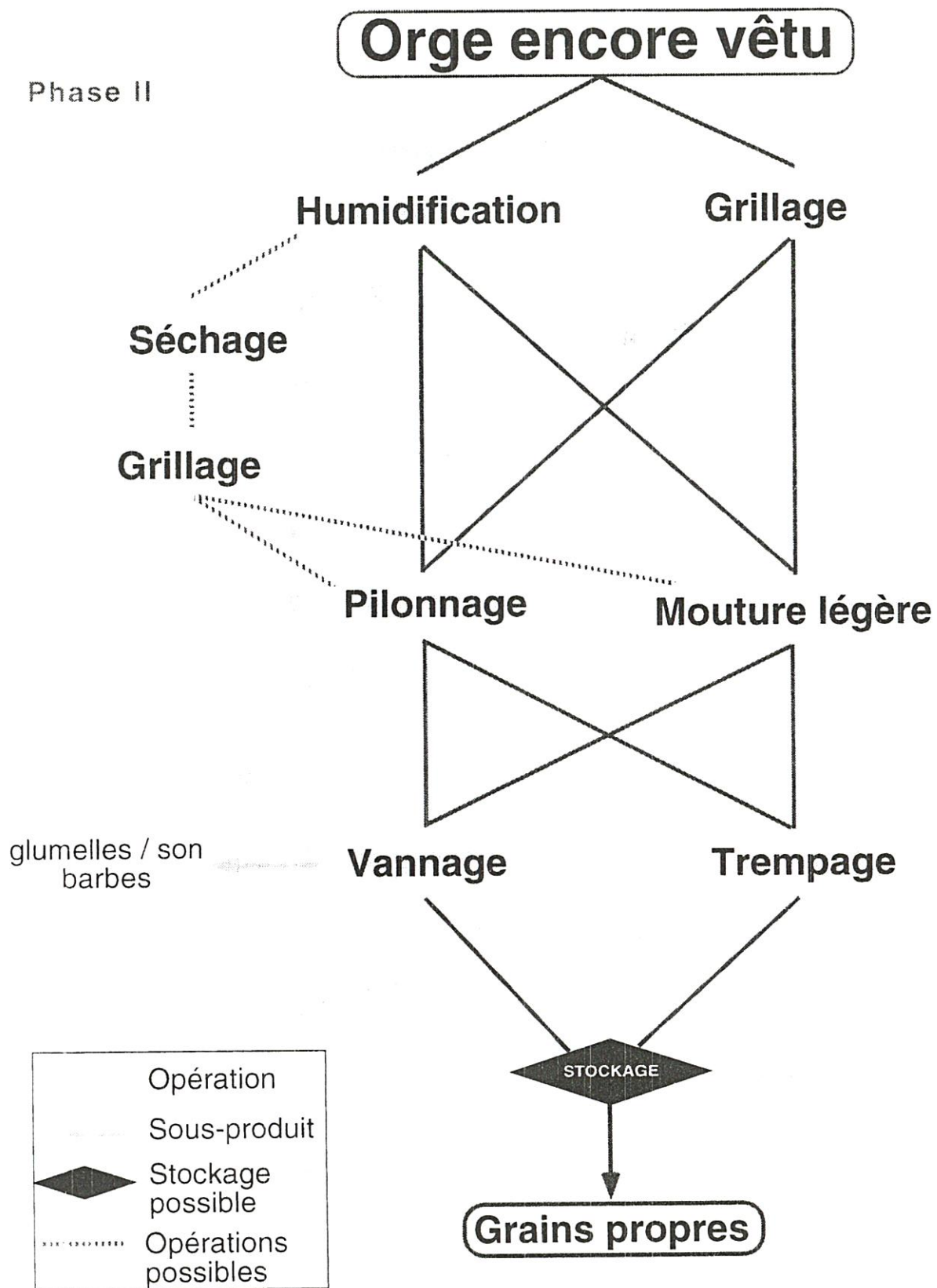


Fig. 7 : Seconde phase de la préparation de l'orge vêtue

Histoire et Traditions populaires
Foyer Rural Le Billot

**Corrigé du questionnaire du
Rallye pedestre du 4 juillet 1999**

(Les réponses sont en italiques)

Equipe :
Nom Prénom.....
Membres :
.....
.....

Ce questionnaire comprend trois parties

- 1) Des questions sur le Billot
- 2) Des questions sur l'exposition
- 3) Des questions sur le parcours que vous devez effectuer en campagne

Vous pouvez commencer le rallye par la partie qui vous convient sachant que vous avez jusqu'à 17 h pour rendre le questionnaire et qu'il faut, sans se presser, environ 2 h ½ pour effectuer le parcours.

1^{ère} partie « Le Billot »

1) Sur le plan joint, vous pouvez voir des maisons avec des numéros. Ces maisons étaient, voilà une ou deux décennies, le lieu d'une activité commerciale ou artisanale disparue, donner le nom de cette activité :

- 1 *Café*
- 2... *charcuterie*
- 3... *café, épicerie, tabac,*
- 4 *couturière*
- 5 *Café, épicerie, tabac, maréchalerie*
- 6 *Boucherie*
- 7 *Café-restaurant du « Soleil Levant »*
- 8 *Boulangerie*
- 9 *Graineterie*
- 10 *Maréchal-ferrant*

points/10

2) A quelle altitude se trouve le Billot : ***198 m***

/4

3) Trois communes forment le Billot : Lesquelles ?

/3

Montpinçon
Notre-Dame-de-Fresnay
Saint-Martin-de-Fresnay

- 4) A la fin du siècle dernier, le gîte actuel était le siège d'un fonctionnaire, souvent peu apprécié. Lequel : **Percepteur** 5
- 5) Le Billot fait maintenant partie de l'Oudon. En quelle année cette nouvelle commune a-t-elle été créée ? **1973** 2
- 6) Quel a été son premier maire ? **Jean Denis** 2
- 7) En partant de l'immeuble utilisé comme bureau de Poste et Mairie, dites-nous quel est le nombre de maisons bordant le Billot sur le côté droit de la rue..... **13.....** 8
- 8) L'ancienne boulangerie avait une spécialité.laquelle : **sablé « Corset »** 2
- 9) En quelle année le groupe scolaire a-t-il été ouvert ? **1970** 2
fermé ? **1992** 2
- 10) Comment est-il utilisé aujourd'hui ? **Centre Administratif de la commune de L'Oudon** 2
- 11) Approximativement, quelle est la longueur du Billot : **230/240 m** 5
- 12) A droite du chemin qui mène à l'exposition, une manifestation avait lieu autrefois, sur le pré. De quoi s'agit-il ? **Trois foires annuelles** 3
- Total 50

2^{ème} partie :

Le parcours. Avez-vous penser à votre trousse de survie ? Ne vous inquiétez-pas à partir de 15 heures nous lancerons un avis de recherche, mais vous aurez loupé l'apéritif et le méchoui.

A la sortie de la place, prenez à gauche jusqu'au bout du Billot. Prenez la direction de Saint-Georges-en-Auge.

- 1) Où mène ce premier chemin à gauche qu'il est interdit de prendre ?

Château de la Rivière.....
/4

- 2) Sur votre gauche, vous allez apercevoir un magnifique tilleul.

Quelle distance y-a-t-il entre ce tilleul et le panneau Saint-Georges-en-Auge ? **80/85 m** 4

- 3)Nommer 10 essences d'arbre qui bordent cette petite route :

Chêne

Noisetier

Frêne

Acacia

Tilleul

Merisier

Hêtre

Houx

Chataignier

/ 10

- 4) Prendre la direction bois d'Ecots - Saint-Georges
 Quelles sont les deux communes qui bordent la route : *Saint-Georges-en-Auge, puis Montviette, Saint-Martin-de-Fresnay (suivant l'endroit où l'on se trouve sur le chemin)*
 /4
- 5) Qu'indiquait le talus sur la gauche ? *Limite de propriété*
- 6) Un arbre au tronc lisse et rectiligne a donné son nom à deux communes qui forment L'Oudon. Quel est son nom ? ... *Frêne* ... /4
- 7) A la fourche, prendre à droite. A qui appartient la maison qui se trouve à votre droite et que nous avons visité lors de la sortie « manoirs »
Monsieur Chomeaux Henry /4
- 8) Avant la maison en colombages, à gauche du chemin, vous pouvez apercevoir un clocher.
 De quelle église s'agit-il ? ... *Saint-Georges-en-Auge* /4
 Quel est son saint patron ? *saint Firmin* /4
- 9) Le propriétaire de la maison pourrait se retrouver dans le lieu cité dans la question précédente, pourquoi ? ... Il s'appelle *Lesaint (il serait normal de le trouver dans l'église)* /4
- 10) Vous allez passer devant une source. Quel est son nom ?
 (même nom que le chemin) *La Cosmerie ou Fontaine de Bancs* /4
- 11) Grâce à cette fontaine, une ferme était alimentée en eau courante.
 A qui appartenait cette ferme (un ancien maire de la commune : *M. Letellier Bernard*) /4
- 12) Continuer tout droit. L'actuel propriétaire de la maison devant laquelle vous passez a peint une scène historique sur des bidons à lait.
 Quelle est cette scène : *Débarquement du 6 juin 1944* /4
- 13) Devant cette maison se trouve un vieux appareil.
 A quoi servait-il ? *à faire des fagots* /8
- Pause café/ croissants. Si vous avez oublié votre porte-monnaie, on peut vous faire crédit.
- 14) Vous arrivez sur une route goudronnée. Tournez à gauche, direction Saint-Martin-de-Fresnay. Sur votre droite, on a fait les foins.
 Combien y-a-t-il de balles rondes dans le pré ? *23/25* /4
- 15) Sur votre gauche en hauteur, se trouve un manoir.
 Quel est son nom ? *Manoir de Courville* /4
 Voilà deux siècles, quel seigneur habitait ce manoir ? *Grégoire de Fresnay* /6
- 16) Qu'est-ce qui se cache derrière les hauts murs en briques à votre droite ? *un jardin potager* /4

- 17) De l'autre côté de la route, en hauteur, un manoir se cache sous les frondaisons.
Quel est ce manoir ? **Manoir du Vigan** / 4
- 18) Vous passez sur un pont qui enjambe une rivière.
Quelle est cette rivière ? **Le ruisseau de Croquemain** / 4
- 19) A la maison « Les Vergers » tournez à gauche.
- 20) Vous allez cheminer tranquillement jusqu'au Foyer, en vérifiant vos questions et si vous nous dites combien de pommiers ont été plantés sur le site ?
vous gagnerez 8 points à cette question subsidiaire : **113** / 8

Total / 100

3^{ème} partie : l'Exposition

- 1) Dans quelle commune se trouve le Fayel ? **Saint-Martin de Fresnay** / 4
- 2) Quelle est la date de naissance de Ferdinand Barbedienne : **18 août 1810** / 4
- 3) D'où vient le nom Barbedienne : **Juron médiéval « Par la barbe de Dieu »** / 6
- 4) Quel le nombre de prêteurs ? **57** / 4
- 5) Combien de myosotis M. Longuet a-t-il acheté le 7-01-1920 : **300** / 8
- 6) Quel vin de Bourgogne a-t-il acheté le 12-04-1920 : **Pommard 1916**
- 7) Qui était charcutier au Billot ? **Bréard** / 4
boulangier au Billot ? **Corset** / 4
Qui était maréchal-ferrant à Saint-Martin-de-Fresnay ? **Flaust ou André** / 4
- 8) Un vice-président du Foyer figure parmi les tireurs de la Société de tir.
De qui s'agit-il ? **Michel Nigault** / 8
- 9) Qui était lieutenant des sapeurs-pompiers ? **Albert Longuet** / 4
- 10) Où a lieu l'entraînement des pompiers ? **Dans le bois du château de la Rivière** / 6
- 11) Comment s'appelait le curé de Saint-Martin-de-Fresnay en 1901 ?
Halley / 6
- 12) Quel était l'orchestre qui animait la fête au mois de juillet 1950 ?
O.K. Jazz / 6
Par qui était-il dirigé ? **Marcel Maizeret** / 4
- 13) Comment s'appelait le fabricant de ponts-l'évêque de Saint-Martin-de-Fresnay ?
Lemoine-Buquet / 4

14) Qui a pris la photo couleur représentant la scène de fauchage au Billot ?

... **Régine Guais** / 4

15) Qui a fabriqué la maquette du pressoir ?

Bernard Duval / 4

16) Combien y-a-t-il de paniers dans la vitrine foire et marché ... **14** / 6

17) Combien y-a-t-il de cruchons à Calvados ? ... **48** / 10

a

total / 100

Total général / 250

Toutes les réclamations seront reçues et étudiées attentivement par Paule Bricon , jusqu'au 31 décembre 1999.

Classement

1^{er} : équipe : **CASTEL -XAVIER** 210 points
2^{ème} exæquo : **DESPRE alain et Monique** 208 points
GUILLIN Chantal, BELLIER Ginette et Almir

Ces trois équipes ont reçu les mêmes lots

3^{ème} : équipe : **QUERRIEN Baptiste, Pauline, Elisabeth, Pascal** 193 points

4^{ème} : **LANGUE Pierre, LEGRAND Martine, Amandine, Anaïs** 186 points
BORDEAUX Mathilde, Dominique, Antoine, Odile 182 points

5^{ème} : **GODET Jean, GUIMIER Nicolas** 165 points

6^{ème} : **LEROY Henry** 154 points

Félicitations à tous les participants pour leur courage devant l'adversité et les kilomètres et pour leur enthousiasme



Chers amis,

C'est la rentrée !

Nous espérons que ces vacances vous ont été profitables et que vous avez rechargé vos accus. Si ce n'est pas tout à fait le cas, voici quelques idées pour aborder cette fin de millénaire avec une forme olympique :

☛ **journées du Patrimoine : 18 et 19 septembre**

Avec l'Association des Amis de l'Abbaye de St Pierre sur Dives et la Chapelle Royale de Montpinçon, nous avons préparé un programme complet avec en point d'orgue un concert de musique sacrée en l'église de Vieux Pont en Auge le dimanche à 17 H. Voyez le menu ci-joint : art roman, musique et ... fromage ! Venez nombreux pendant ces 2 jours.

☛ **restauration grange de Mittois : 26 septembre**

Pour les amateurs d'architecture augeronne, profitez du site de la Grange pour un pique-nique actif. Renseignement Patrick Tranquart au 02.31.20.65.35.

☛ **randonnée au camp de Bierre : 3 octobre**

Un retour dans le passé avec la visite guidée du camp celtique de Bierre. Rendez-vous à 10 h à l'église de Guêprei (à Trun prendre la direction de Nécy). Retour prévu vers 17 h après une promenade étonnante. Possibilité de repas sur place à Bierre le midi.

☛ **randonnée près de Pont l'Evêque : 7 novembre**

Une balade d'environ 20 Km avec visite guidée de l'église de Bourgeauville. Rendez-vous à 10 h à Glanville (ouest de Pont l'Evêque). Prévoyez votre pique-nique cette fois.

A bientôt

Michel SADY - Thérèse DODEMAN - Fred GUAIS

7 septembre 1999

infos : Th. Dodeman 02-31-20-18-89 ou M. Sady 02-31-20-21-54 ou
F. Guais 02-31-20-64-98